



ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO

2023 CADRE DE RÉSILIENCE FACE À LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE EN AFRIQUE DE L'OUEST – ANALYSE APPROFONDIE

Groupes d'autodéfense en réponse à la criminalité et aux conflits en Afrique de l'Ouest : Tirer les leçons des expériences internationales

Romain Le Cour Grandmaison, Flore Berger, Kingsley Madueke, Lucia Bird Ruiz Benitez de Lugo et Lyes Tagziria



Résumé

Les groupes d'autodéfense ont proliféré dans toute l'Afrique de l'Ouest. Bien que ces groupes soient souvent considérés comme des sources essentielles de résilience pour les communautés locales, ils posent souvent des problèmes politiques et sécuritaires majeurs. Compte tenu de leur ancrage dans de nombreux contextes de la région, ce rapport présente les leçons à tirer des expériences intercontinentales en vue de mettre en place un cadre plus efficace pour atténuer les risques et exploiter les avantages des groupes d'autodéfense.

Recommandations

- La CEDEAO devrait tirer parti de son rôle de normalisateur régional en adoptant et en promouvant une charte régionale de principes pour la réglementation des groupes armés d'autodéfense.
- Les États devraient privilégier le diagnostic et le dialogue pour rétablir la confiance entre l'État, les communautés et les groupes d'autodéfense.
- Plusieurs considérations clés doivent être prises en compte lorsque les États adoptent une stratégie d'intégration ou de légalisation des groupes d'autodéfense.
- L'impunité des membres des groupes d'autodéfense doit être remise en question de manière efficace et publique, en mettant l'accent sur les récits concernant la responsabilité et en établissant des mandats clairs.
- Les mécanismes de contrôle de la communauté et de la société civile pour les groupes d'autodéfense doivent être renforcés et faire l'objet d'un engagement ouvert de la part des décideurs politiques nationaux.
- Des programmes de démobilisation et des « stratégies de sortie » clairement définis doivent être élaborés pour garantir une paix durable à long terme.



OCWAR-T

Crime organisé : réponse ouest-africaine au trafic

Introduction

Les groupes de justiciers autoproclamés se sont multipliés en Afrique de l’Ouest et sont devenus une préoccupation politique et sécuritaire majeure dans certains États. L’émergence de ces groupes est le résultat du mécontentement et de la méfiance accumulés des citoyens à l’égard des autorités publiques et de l’incapacité de ces dernières à apporter des réponses efficaces à la violence et à la criminalité dans leurs pays respectifs.

Si les groupes d’autodéfense sont depuis longtemps monnaie courante dans plusieurs pays de la région, ils sont devenus, au cours de la dernière décennie, des éléments plus importants des réponses nationales et locales à la violence, qu’elle soit principalement due à un conflit armé ou à la criminalité. Historiquement ancrée dans les mobilisations communautaires, la création de groupes de justiciers soutenus par l’État est une tendance récente, en particulier depuis 2020, soulignant la relation complexe entre les autorités gouvernementales et ces groupes. Les Amotekun au Nigeria et les Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP) au Burkina Faso ne sont que deux exemples qui seront analysés dans ce rapport.

L’approche consistant à créer de nouveaux groupes d’autodéfense établis par l’État ou à intégrer les groupes d’autodéfense existants dans les structures de l’État est devenue un élément central d’une tendance plus large à l’externalisation de la sécurité publique. Comme le montrent les enseignements tirés de l’Amérique latine, cela risque d’alimenter le pouvoir des hommes forts qui finissent par se disputer les ressources locales et exploiter les marchés licites et illicites pour maximiser leur pouvoir et maintenir leur position en tant que mandataires du gouvernement. Bien que la décision de collaborer avec des groupes armés locaux non étatiques, voire de les créer, puisse sembler efficace à court terme – par exemple, lorsqu’elle contribue à une baisse soudaine des homicides – elle délégitime l’État en tant que seul garant de l’ordre et de la sécurité, ce qui constitue une forte menace pour la stabilisation à long terme et la réduction de la violence.

Les risques inhérents à l’émergence de groupes d’autodéfense se cristallisent dans toute l’Afrique de l’Ouest, ces groupes venant gonfler les cycles de violence existants. Plus précisément, si la criminalité violente peut être un moteur essentiel de l’intégration des groupes d’autodéfense, il n’est pas rare que ceux-ci s’impliquent progressivement dans des activités illicites. Dans ce cas, les groupes d’autodéfense tendent à se transformer progressivement en structures de sécurité hybrides qui réunissent des agences de sécurité de l’État et des groupes de sécurité civils, dont les activités et les revenus proviennent de sources telles que l’extorsion, le trafic et le vol pour assurer le financement des opérations de patrouille, le déploiement d’hommes armés et le paiement de faibles salaires.

Ce rapport décrit le contexte et l’évolution des groupes d’autodéfense au Mexique, au Burkina Faso et au Nigeria et examine les caractéristiques favorables à leur émergence ainsi que les quatre principaux risques liés au déploiement de groupes d’autodéfense. Nous nous pencherons ensuite sur l’évaluation des principaux cadres de réponse et sur les leçons à tirer des expériences intercontinentales en vue de mettre en place un cadre plus efficace pour atténuer les risques et exploiter les avantages des groupes d’autodéfense.

Le rapport ne préconise pas l’utilisation de groupes d’autodéfense comme outil de lutte contre la criminalité ou les conflits. Il adopte au contraire une approche pragmatique, partant du principe que les groupes d’autodéfense sont déjà des éléments bien ancrés de la réponse à ces phénomènes interdépendants dans les deux régions étudiées. Les recommandations s’adressent donc aux institutions régionales, aux États et à la société civile dans les contextes où des groupes d’autodéfense sont déjà déployés.

La création de nouveaux groupes d’autodéfense établis par l’État ou à intégrer les groupes d’autodéfense existants dans les structures de l’État est devenue un élément central d’une tendance plus large à l’externalisation de la sécurité publique

Groupes d'autodéfense, justiciers autoproclamés, police de proximité, etc. : Note sur la terminologie

Les groupes d'autodéfense peuvent présenter des variations considérables. Ils peuvent être soutenus par des lois communautaires ou pas ; ils peuvent porter des armes lourdes ou être entièrement désarmés ; ils peuvent être créés et/ou parrainés par l'État ; ou ils peuvent démarrer en interne sans le soutien des autorités. Nous cherchons à mieux comprendre les tendances communes des groupes d'autodéfense, entendus comme des mouvements collectifs de citoyens qui partagent l'objectif d'assurer la sécurité et la protection au sein de leurs communautés, sans revendiquer – du moins dans un premier temps – l'autonomie, la sécession ou un quelconque programme insurrectionnel, en nous concentrant particulièrement sur les tendances récentes en matière d'intégration et de soutien de ces groupes par l'État.

Étant donné que nous nous concentrons sur l'économie politique du vigilantisme, ce rapport utilise les termes « groupes d'autodéfense », « groupes de justiciers », « police de proximité » et d'autres termes de manière impartiale, en fonction des contextes locaux spécifiques. L'expression « groupe d'autodéfense » est toutefois utilisée plus largement pour désigner les acteurs non gouvernementaux de la sécurité dont le rôle déclaré (qu'il soit ou non mis en œuvre dans la pratique) est la défense de la communauté.

Les acteurs ouest-africains ont identifié les groupes d'autodéfense comme étant à la fois un moteur de conflit et une source de résilience face aux menaces sécuritaires.¹ Ce paradoxe mérite d'être approfondi. Si les expériences menées dans la région, notamment au Burkina Faso et dans certains États du Nigeria, montrent que la présence de groupes de justiciers a effectivement permis de réduire la criminalité et la violence, de nombreuses analyses démontrent que l'absence de responsabilité de ces groupes vis-à-vis de l'État ou de leurs communautés a conduit à leur implication dans de multiples activités criminelles, notamment l'extorsion et le racket en échange de protection, la participation à des marchés illicites et la perpétration de violations des droits de l'homme et d'abus de pouvoir, souvent selon des critères ethniques, exacerbant ainsi les tensions intercommunautaires.

Méthodologie

En tant qu'étude de cas comparative, l'un des principaux objectifs de la méthodologie était de rassembler des voix issues de contextes différents afin de partager des expériences, des points de vue et des recommandations. Cette étude approfondie des groupes de justiciers est donc centrée sur une table ronde virtuelle qui s'est tenue en mai 2023 avec des experts du monde universitaire et des instituts de recherche ayant une connaissance du Mexique, du Nigeria et du Burkina Faso. Elle comprenait également des experts de la GI-TOC sur le thème du vigilantisme.

Pour compléter les discussions du groupe de réflexion, des experts externes ont produit cinq livres blancs pour le contexte de l'Afrique de l'Ouest. Ils se sont concentrés sur la manière dont les décideurs politiques nationaux en Afrique de l'Ouest, en particulier au Nigeria et au Burkina Faso, peuvent tirer des leçons des réponses apportées aux groupes d'autodéfense au Mexique : premièrement, pour atténuer les risques posés par la prolifération des groupes d'autodéfense et, deuxièmement, pour exploiter tous les avantages potentiels qu'ils peuvent apporter.

En rassemblant des études de cas d'Afrique de l'Ouest et d'Amérique latine, cette étude explore les leçons que les décideurs politiques peuvent tirer des comparaisons intercontinentales et propose des recommandations pour gérer les risques associés à la prolifération des groupes d'autodéfense tout en exploitant les avantages potentiels qu'ils pourraient offrir à la région de l'Afrique de l'Ouest.

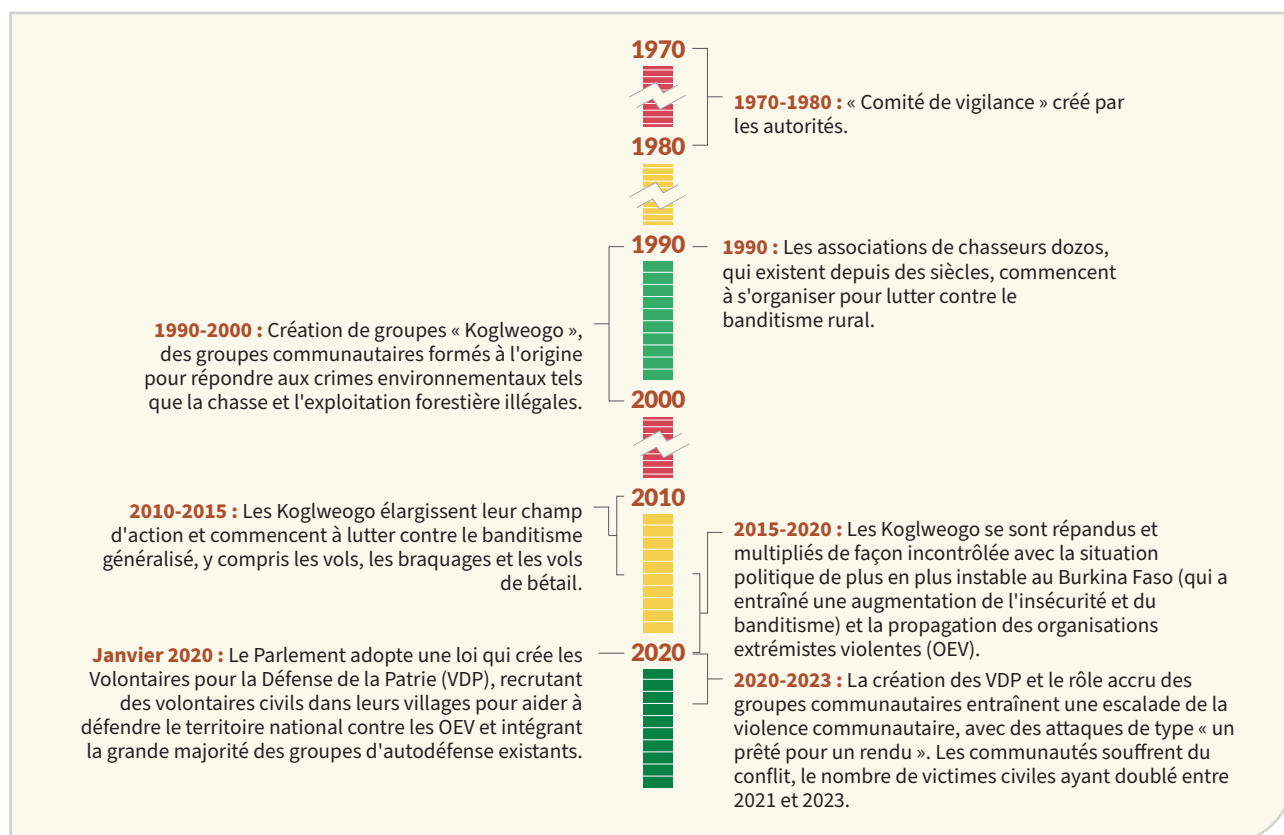
Vigilantisme en Afrique de l'Ouest

Bien que le vigilantisme ait de multiples manifestations en Afrique de l'Ouest, nous nous concentrons sur les contextes du Nigeria et du Burkina Faso. Ils présentent de nombreuses similitudes, comme indiqué ci-dessous, mais aussi plusieurs différences fondamentales, dont deux méritent d'être soulignées. Il est essentiel de noter que la majorité des groupes d'autodéfense au Burkina Faso et au Nigeria ont été créés pour répondre localement à la criminalité et au banditisme. Au Burkina Faso, cependant, les VDP ont évolué principalement en réponse à la menace croissante de l'extrémisme violent. La plupart des groupes d'autodéfense au Nigeria restent fortement axés sur la lutte contre la criminalité.² Pour mieux distinguer les deux contextes, les VDP burkinabés bénéficient du soutien du gouvernement fédéral, tandis que les groupes de justiciers autoproclamés affiliés au gouvernement nigérian opèrent principalement au niveau infranational, dans des États ou des régions spécifiques.³ Ces différences au niveau de l'objectif principal et de la nature du soutien gouvernemental sont essentielles pour une comparaison nuancée de leur dynamique.

Évolution des groupes d'autodéfense au Burkina Faso

Les groupes d'autodéfense, sous diverses formes, ont toujours fait partie des réponses communautaires à la criminalité et à l'insécurité au Burkina Faso. Ils ont toutefois gagné en importance depuis 2014 et la fin du régime de Blaise Compaoré. La chute de Compaoré a entraîné une instabilité politique, un coup d'État militaire manqué, une insécurité généralisée et une augmentation de la criminalité et du banditisme. Dans tout le pays, les communautés rurales ont réagi à l'incapacité de l'État à garantir leur sécurité en formant des groupes d'autodéfense, souvent appelés Koglweogo, qui signifie « gardiens de la brousse » en mossi, la langue locale.⁴ Se définissant comme des « surveillants » ou des « protecteurs », les groupes Koglweogo s'auto-légitiment en contribuant à la résolution de la criminalité et en protégeant les communautés contre la petite

Graphique 1 : Création de groupes d'autodéfense au Burkina Faso



Source : Auteurs

délinquance et le banditisme, tels que le vol de motos, de bétail et d'autres biens commerciaux.⁵ Ces groupes sont organisés au niveau du village et sont principalement animés par des bénévoles qui ont eux-mêmes été victimes de violences ou de vols.⁶

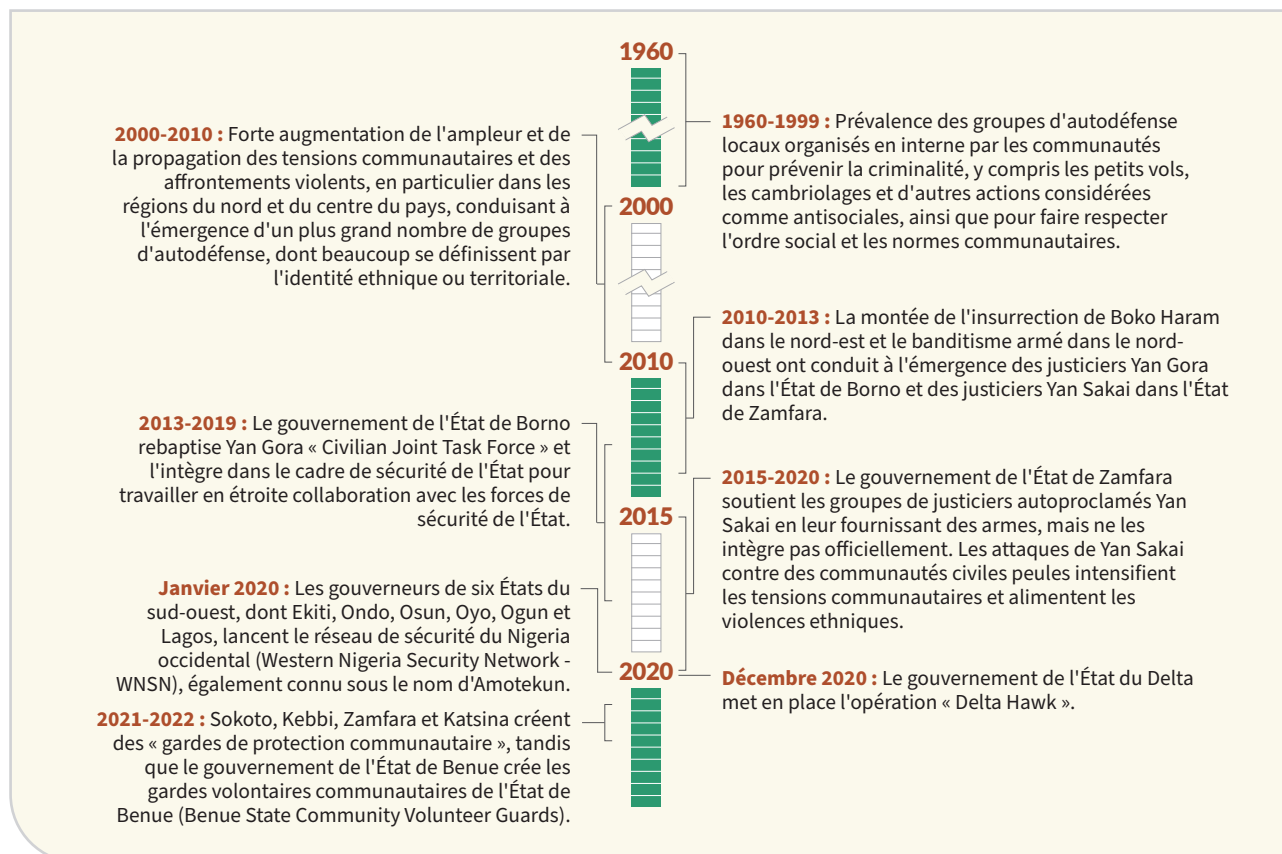
À partir de 2018, les groupes extrémistes violents opérant au Mali – en particulier le Jama'at Nasr al-Islam wal Muslimin (JNIM) – se sont de plus en plus étendus au Burkina Faso et la situation sécuritaire dans le pays s'est fortement détériorée. Les groupes Koglweogo sont devenus des éléments de plus en plus importants de la réponse à ce conflit. En lançant des représailles contre les communautés peules à la suite d'attaques violentes de groupes extrémistes, comme nous le verrons plus loin, ils sont également devenus les principaux moteurs d'aggravation des cycles de violence communautaire. Le premier de ces massacres par vengeance a eu lieu à Yirgou en janvier 2019

Chronologie : création de groupes d'autodéfense au Burkina Faso.

En 2020, alors qu'une partie de plus en plus importante du territoire national tombait aux mains de groupes extrémistes violents, le parlement burkinabé a adopté une loi qui a créé les VDP, qui ont recruté des volontaires civils dans leurs villages pour aider à défendre le pays et intégré la grande majorité des groupes d'autodéfense existants.⁷ Les actions des VDP, comme les Koglweogos, ont accentué la violence communautaire. Le nombre de victimes civiles a doublé entre 2021 et 2023 (passant d'environ 750 à 1 500) ; en 2023, un tiers de ces victimes ont été attribuées à la violence armée des forces de l'État ou de ses auxiliaires.⁸ Les membres des VDP ont également adopté des comportements criminels, tels que le racket, l'enlèvement contre rançon et le vol de bétail.⁹

En créant les VDP, l'État a également cherché à prendre le contrôle des groupes d'autodéfense existants. Bien que censés à l'origine être représentatifs de toutes les communautés,¹⁰ les VDP reflètent largement les

Graphique 2 : Intégration par l'État et création de groupes d'autodéfense au Nigeria



Source : Auteurs

ethnies en accord avec les Koglweogos (principalement Mossi et Gourmantché) et les Dozo, un autre groupe important.¹¹ Bien que ces groupes n'aient pas disparu et que tous leurs membres n'aient pas été intégrés aux VDP, ceux qui l'ont été ont reçu des armes, une formation et un salaire et ont opéré en toute légalité en tant qu'auxiliaires des forces de défense et de sécurité. Fin 2022, le gouvernement militaire du Burkina Faso a réaffirmé le rôle central joué par les VDP, déclarant qu'ils resteraient au cœur de sa stratégie de sécurité et annonçant que 90 000 citoyens s'étaient engagés lors de la dernière campagne de recrutement.¹²

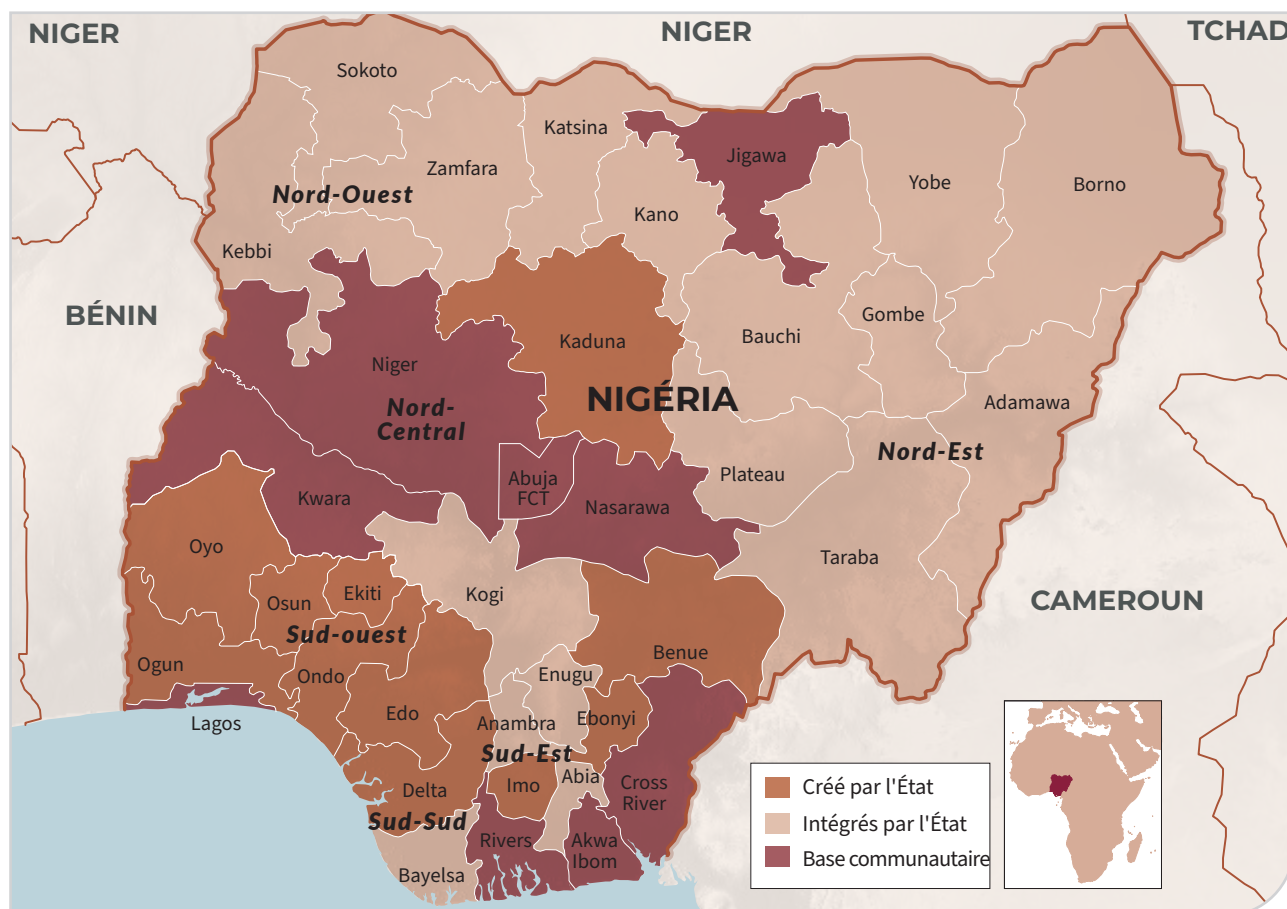
Évolution des groupes d'autodéfense au Nigeria

Les groupes de justiciers au Nigeria peuvent être décrits de manière générale comme des réponses communautaires locales aux failles de sécurité causées par l'augmentation de la criminalité, les conflits communautaires et l'insécurité.¹³ Par exemple, les communautés du nord du Nigeria organisent traditionnellement des volontaires masculins en groupes de justiciers connus sous le nom de Yan Banga pour lutter contre les délits tels que le vol, le vol à main armée et, depuis 2011 environ, le banditisme armé.¹⁴ Travaillant sous la supervision d'associations de résidents et de dirigeants communautaires, ces groupes sont très localisés et restent largement détachés de l'État.

Chronologie : Intégration par l'État et création de groupes d'autodéfense au Nigeria

En 2013, le gouvernement de l'État de Borno a renforcé son contrôle sur les groupes de justiciers locaux. Le Yan Gora, un groupe communautaire de Maiduguri initialement formé pour lutter contre les insurgés de Boko Haram, a été intégré dans le cadre de sécurité de l'État.¹⁵ À l'époque, il s'agissait d'un cas isolé, mais

Graphique 3 : Groupes de justiciers auto-proclamés créés et intégrés par l'État au Nigeria et basés dans les communautés



Remarque : Le paysage des groupes de justiciers auto-proclamés au Nigeria est complexe, la plupart des États présentant un mélange de groupes de justiciers auto-proclamés créés et intégrés par l'État et basés dans les communautés. Pour chaque zone, la carte met en évidence la forme prédominante de groupe d'autodéfense, sans pour autant laisser entendre qu'il n'y en a pas d'autres.

Source : Entretiens avec la GI-TOC et rapports des médias

depuis 2020, cette tendance s'est répandue dans d'autres régions du pays. À Kaduna, le gouvernement fédéral a intégré les groupes de justiciers existants dans les services de vigilantisme de l'État de Kaduna nouvellement créés en 2020. De même, le gouvernement de l'État de Zamfara a créé les gardes de protection communautaire en juin 2022, assimilant les groupes de justiciers existants à l'appareil de sécurité officiel. Ces initiatives témoignent des efforts déployés par les gouvernements des États pour intégrer les groupes d'autodéfense dans leurs stratégies de sécurité.

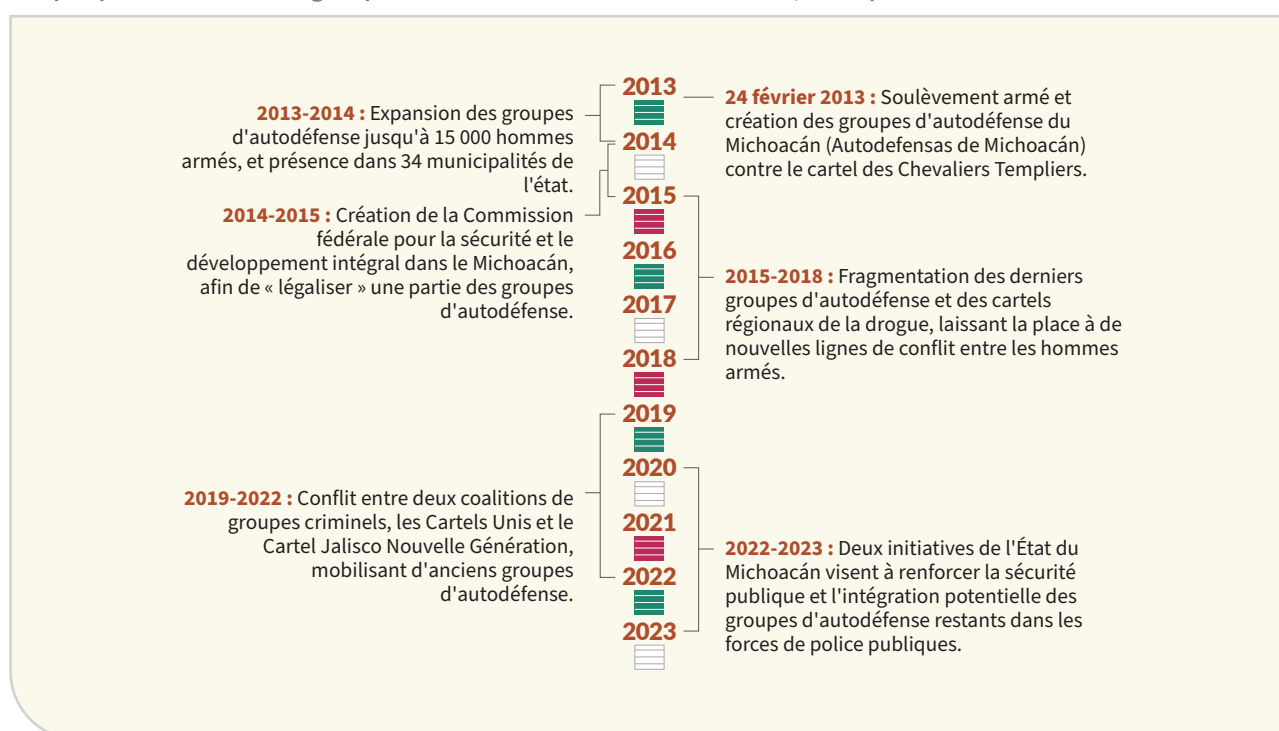
Non seulement les autorités gouvernementales cherchent de plus en plus à prendre le contrôle des groupes de justiciers auto-proclamés existants, mais depuis 2020, le nombre de groupes de justiciers créés par l'État a également augmenté.¹⁶ En janvier 2020, les gouverneurs de six États du Sud-Ouest ont uni leurs forces pour créer le réseau de sécurité du Nigeria occidental, plus connu sous le nom d'opération Amotekun. Des initiatives similaires ont été lancées dans diverses régions du pays, notamment l'opération Delta Hawk dans l'État du Delta en décembre 2020, l'opération Shege Ka Fasa dans le nord du Nigeria en février 2020 et les gardes volontaires communautaires de l'État de Benue en 2022.¹⁷

Des engagements peu clairvoyants et mal planifiés visant à armer des groupes d'autodéfense établis par les États se sont heurtés aux réglementations fédérales, provoquant des différends entre les gouvernements des États et le gouvernement fédéral, ce qui empêche d'apporter une réponse unifiée aux menaces pour la sécurité. L'incapacité des États à faire respecter les mandats limités de « leurs » groupes d'autodéfense a également ouvert la voie à une dérive des missions, les groupes d'autodéfense se déployant contre un éventail extrêmement large de crimes, y compris des cybercrimes non violents.¹⁸

Vigilantisme au Mexique

La prévalence des groupes d'autodéfense et de justiciers auto-proclamés n'est pas propre à l'Afrique de l'Ouest. Le Mexique a également une longue histoire de mobilisation citoyenne pour la sécurité, étroitement liée à la reconnaissance par l'État des droits des groupes indigènes.¹⁹

Graphique 4 : Création de groupes d'autodéfense dans le Michoacán, Mexique



Source : Auteurs

Chronologie : Création de groupes d'autodéfense dans le Michoacán, Mexique

Depuis le début des années 1990, le phénomène des forces de police communautaires a été particulièrement prononcé dans l'État de Guerrero, atteignant son apogée vers 2010 et s'étendant à au moins 15 autres États du Mexique. En 2020, des études ont recensé la présence de 106 groupes d'autodéfense armés dans 17 États.²⁰

C'est dans les États de Guerrero et de Michoacán que ces mobilisations communautaires comptaient le plus grand nombre de membres : environ 20 000 dans chaque État à leur sommet. Par conséquent, ces deux États ont été au centre des débats sur le statut juridique et la désignation de ce type de groupe, ce qui les place en bonne position en tant que zones de comparaison pour l'examen des réponses. Ces groupes, le plus souvent désignés sous le nom de « police communautaire » ou de « patrouilles communautaires » (*rondas comunitarias*), sont légalement reconnus par la constitution mexicaine, qui reconnaît « le droit des peuples indigènes à l'autodétermination et, par conséquent, le droit à l'autonomie » et « l'application de leurs propres systèmes juridiques pour régler et résoudre leurs conflits internes ».²¹ Ces forces de police communautaires sont responsables de la sécurité locale et leurs actions sont – au moins en théorie – protégées par la capacité juridique des communautés autochtones à créer des systèmes de protection de leur territoire, de leur population et de leurs ressources.²² Ces groupes, dont les capacités de mobilisation du personnel sont variables, partagent une caractéristique essentielle : leurs membres appartiennent à une communauté autochtone reconnue.

Les *autodefensas de Michoacán* (groupes d'autodéfense du Michoacán) ont marqué un écart par rapport à cet alignement lorsqu'ils sont apparus en 2013 pour lutter contre le cartel des Chevaliers Templiers, une organisation criminelle qui dominait l'État du Michoacán. Les *autodefensas* n'appartiennent pas aux communautés indigènes. Bien que certains dirigeants n'aient pas hésité à s'inspirer des mobilisations indigènes, les communautés n'ont pas approuvé le mouvement *autodefensa* ni soutenu leurs soulèvements. Après deux années de mobilisation, qui ont rassemblé plus de 15 000 hommes armés, les groupes ont réussi à démanteler le cartel.

Pendant toute la durée du mouvement *autodefensa* – et, dans certains cas, encore aujourd'hui – les dirigeants du Michoacán ont utilisé indifféremment les termes « police communautaire » et « *autodefensa* ». Mais la différence n'est pas seulement sémantique. L'utilisation de l'expression « police de proximité » traduit la volonté des dirigeants de s'approprier un label soutenu par un cadre juridique et lié à un champ lexical et symbolique connu. Les *autodefensas* – tout comme les cartels de la drogue – ont utilisé cette tactique pour renforcer leur légitimité aux yeux de la communauté, de l'État et du gouvernement national. Celle-ci n'a pas conféré aux *autodefensas* la légitimité institutionnalisée des organisations indigènes, mais elles ont réussi, dans une certaine mesure, à utiliser ces désignations pour contourner la loi. Les *autodefensas*, replacées dans leur contexte plus large, constituent l'étude de cas mexicaine centrale de cette analyse.

Nos recherches au Mexique et l'analyse mobilisée pour ce rapport comparatif se sont concentrées uniquement sur les groupes non indigènes, en particulier les *autodefensas* du Michoacán. Leur niveau sans précédent de mobilisation, de puissance de feu et d'engagement politique en fait l'étude de cas la plus solide portant sur le phénomène au Mexique. Elles sont caractéristiques des groupes d'autodéfense, notamment par leur implication avérée dans des activités illicites, leurs relations complexes avec les organisations criminelles et les autorités publiques et leur capacité à influencer le cours de la politique aux niveaux local, régional et fédéral.

Les *autodefensas* ont cherché à remplir le rôle que l'État n'avait pas joué dans la protection des communautés contre la violence, le crime organisé et l'extorsion, tout en demandant au gouvernement de les soutenir politiquement, financièrement et militairement. D'une certaine manière, c'est le paradoxe des groupes d'autodéfense : affirmer appartenir à une tradition de localisme et d'auto-assistance et se faire justice, et vouloir en même temps satisfaire la demande de la communauté d'une plus grande présence et d'une plus grande intervention de l'État.²³

Dans le Michoacán, les demandes des groupes auprès de l'État ont été partiellement satisfaites. Alors que les *autodefensas* affrontaient le cartel lors de nombreux affrontements violents, le gouvernement fédéral a soutenu leurs efforts et a lancé un processus de négociation sans précédent auprès d'elles. Fin 2014, les *autodefensas* ont été partiellement légalisées et affiliées à l'État grâce à leur intégration dans une force de police régionale nouvellement créée, la Fuerza Rural (Force rurale).²⁴ Cela a conduit à une démobilisation progressive des civils armés et à un retour progressif de la police fédérale et des forces armées dans les zones où elles avaient une portée extrêmement limitée avant 2013.

Toutefois, ce soutien de l'État ne s'est pas accompagné d'une stratégie institutionnelle à long terme et a rapidement disparu. Les dirigeants des groupes, qui se sont progressivement comportés comme des hommes forts et des chefs politiques plus autonomes, ont accumulé du pouvoir en s'engageant dans des activités non seulement licites mais aussi illicites, notamment le commerce de la drogue et l'extorsion de fonds, comblant ainsi le vide laissé par le cartel des Chevaliers Templiers démantelé.²⁵ Plus de dix ans après l'apparition des *autodefensas*, le Michoacán reste l'un des États les plus violents du Mexique. En effet, la situation semble se détériorer. En 2021, l'État a enregistré ses taux d'homicides, de crimes violents, de crimes par armes à feu et de criminalité organisée les plus élevés depuis 2015.²⁶

Graphique 5 : Typologies des groupes d'autodéfense et des structures de contrôle au Mexique, au Nigeria et au Burkina Faso

| Typologie des groupes d'autodéfense | Structure de surveillance |
|-------------------------------------|--|
| MEXIQUE | |
| Régionaux créés par l'État | Des leaders locaux dirigent chaque groupe, dans chaque municipalité où un groupe est créé ; dans certains cas, des comités de citoyens sont créés pour surveiller les actions des groupes, mais ils ont tendance à être démantelés après quelques mois ; une coordination régionale d'autodéfense et un porte-parole ont été actifs entre 2013 et 2015, avant de disparaître. |
| Intégrés par l'État | Création de la Force rurale en 2014, une nouvelle force de police sous la supervision du gouvernement fédéral, du ministère fédéral de la sécurité publique et du ministère de la défense. Entre 2014 et 2015, la Force rurale a été placée sous la supervision du gouvernement de l'État du Michoacán, avant d'être progressivement démantelée après 2015. |
| Base communautaire | Assemblées communautaires, comités de citoyens et dirigeants communautaires élus (par exemple, les commissaires). |
| NIGERIA | |
| Créé par l'État | Les conseils de direction sont composés de représentants des agences de sécurité, des ministères de la justice fédéraux, des commandements de la police fédérale et du bureau des secrétaires des gouvernements fédéraux, du département des services d'État, des ministères de la jeunesse fédéraux, des associations de développement communautaire, des adjoints exécutifs fédéraux en matière de sécurité. |
| Intégrés par l'État | Les ministères de la justice, les comités de sécurité, les chefs traditionnels, les chefs de quartier et les chefs de division de la police. |
| Base communautaire | Chefs traditionnels, chefs de quartier, forum des anciens, associations de jeunes. |
| BURKINA FASO | |
| Créé par l'État | Forces armées nationales (FAN), Forces de sécurité intérieure (FSI), Ministère de la défense, Tribunal militaire. |
| Base communautaire | Le mouvement est dirigé par un chef coutumier ou communautaire, certains (Koglweogo) étant structurés autour d'un chef de cabinet, d'un conseil des anciens et d'un conseil national suprême, tandis que d'autres (Dozo) ont créé un Haut Conseil. |

Source : Entretiens avec la GI-TOC et sources médiatiques

La trajectoire des *autodefensas* démontre les risques inhérents au soutien des groupes d'autodéfense : ils peuvent eux-mêmes devenir les principaux auteurs de crimes et de violences. Cette forme d'externalisation de la sécurité publique peut renforcer les hommes forts, en leur permettant de rivaliser en termes de ressources locales et de s'assurer une position, par la violence, en tant que mandataires du gouvernement, tout en abandonnant leurs promesses initiales à l'égard de la communauté.

Compte tenu de la longévité et de la pertinence des *autodefensas* dans le paysage sécuritaire mexicain, des défis qu'elles posent encore à la stabilité politique et à l'intervention de l'État, et de la multitude de réponses tentées, leur cas peut fournir des leçons importantes pour les décideurs politiques en Afrique de l'Ouest. Comme au Mexique, certains groupes nigériens et burkinabés ont été créés dans le but explicite de répondre à une augmentation de l'activité criminelle et sont nés du ressentiment social face à l'incapacité de l'État à lutter contre l'insécurité.

Raisons de l'émergence des groupes d'autodéfense : Analyser les caractéristiques clés de l'environnement favorable


La création de groupes d'autodéfense est largement motivée par l'incapacité de l'État à assurer la sécurité et par le sentiment d'abandon et de manque de confiance des citoyens à l'égard des autorités qui en résulte. Cela alimente le désir de contrôle local sur les questions de sécurité et renforce la capacité des groupes à agir en tant qu'exécuteurs des contrats sociaux et des normes morales, ce qui leur permet d'apparaître comme des fournisseurs de sécurité légitimes aux yeux de la population.

Dans toutes les études de cas, le localisme est une source centrale de légitimité pour les groupes d'autodéfense. Au Mexique, tous les membres des *autodefensas* ont fièrement assuré appartenir aux communautés pour lesquelles ils se battaient, ce qui témoigne d'un sentiment d'appartenance et d'un objectif. La sécurité est décrite à plusieurs reprises comme un service qui doit être assuré par les habitants pour de multiples raisons : morales, parce que les justiciers présentent leurs actions comme nécessaires ; politiques, parce que l'État est considéré comme corrompu et incompetent (et, dans le cas du Mexique, comme allié aux cartels) ; et logistiques, car seuls les habitants connaissent le terrain, les malfaiteurs, leur mode de fonctionnement et les endroits où ils peuvent être trouvés. D'autres éléments de connaissance locale – notamment la familiarité avec les coutumes et la langue – font des groupes d'autodéfense des partenaires essentiels des forces de sécurité de l'État, contribuant à combler le fossé qui les sépare des



Les communautés locales manifestent leur soutien aux autodefensas qui luttent contre le cartel des Chevaliers Templiers

Les autorités doivent s'attaquer aux sources d'agitation, plutôt que de s'appuyer sur leurs relations avec les dirigeants locaux



communautés qu'ils servent. La revendication d'« être local » est censée marquer une séparation fondamentale d'avec les « étrangers », catégorie à laquelle appartient généralement le gouvernement fédéral.

Ces groupes tendent à se créer non pas nécessairement là où les autorités étatiques sont totalement absentes, mais plutôt là où leur implication semble partielle, distante ou prend uniquement la forme d'un déploiement de forces armées, que ce soit dans le contexte de la lutte contre la drogue au Mexique ou des stratégies anti-insurrectionnelles en Afrique de l'Ouest. Dans ce cas, les griefs des citoyens portent davantage sur la qualité de la présence de l'État et sur

sa corruption perçue, et ils réclament souvent une plus grande présence de l'État. Au Mexique, par exemple, les *autodefensas* ont supprimé le contrôle du cartel des Chevaliers Templiers, notamment en éliminant ou en expulsant leurs membres. Néanmoins, les *autodefensas* ont combiné leur zèle pour l'autorité et l'action avec un appel au gouvernement fédéral pour qu'il intervienne en tant qu'ultime garant de la loi. Ce paradoxe crée une tension qui accompagne la plupart des groupes de justiciers, au Mexique et ailleurs, où des mouvements de citoyens hors-la-loi « violent la loi pour la faire respecter ». ²⁷

Au Burkina Faso, ce n'est donc pas le soi-disant « vide sécuritaire » ou « l'incapacité de l'État moderne à fonctionner » qui explique la montée en puissance des groupes d'autodéfense tels que les Koglweogos : il s'agit plutôt d'une compétition pour le pouvoir entre les différents acteurs en matière de sécurité. ²⁸ Les Koglweogos considèrent que l'État est inefficace ou peu disposé à agir contre l'insécurité. ²⁹ C'est dans ce contexte que, bien qu'ils soient connus pour opérer de manière brutale et en dehors de toute considération relative aux droits de l'homme, les groupes Koglweogo ont longtemps été considérés comme efficaces par les communautés, les autorités et les forces de défense et de sécurité. ³⁰ Les communautés les perçoivent également comme des personnes courageuses et motivées par le désir de défendre leur village, plutôt que par la recherche d'un profit personnel. ³¹

De même, la popularité des groupes d'autodéfense au Nigeria s'explique par le fait qu'ils sont perçus comme ayant réussi à lutter contre l'insécurité, en partie grâce à leurs connaissances locales tant vantées. Comme décrit précédemment, certains gouvernements d'État ont intégré des groupes d'autodéfense dans le but de renforcer l'acceptation et le soutien du gouvernement et de ses forces au niveau local. ³² Certains États ont cherché à reproduire cette légitimité et à renforcer leurs liens communautaires en allant plus loin et en créant de nouveaux groupes.

Les groupes de justiciers autoproclamés lient donc leur légitimité à un sentiment d'efficacité. Au fil du temps, ils développent un ensemble de pratiques, telles que la mobilisation rapide, l'occupation du territoire et les patrouilles armées, ainsi qu'un sentiment collectif plus diffus mais puissant d'entraide et d'appartenance. Toutefois, cela ouvre un piège – comme cela s'est produit au Mexique – pour les gouvernements qui commencent par déléguer presque entièrement les fonctions de sécurité de base à des acteurs non gouvernementaux, puis qui font des chefs d'autodéfense les seuls interlocuteurs sur le terrain, tout en négligeant leur devoir de regagner la confiance, l'acceptation et la légitimité des citoyens qui restent cachés derrière les hommes forts. Les autorités doivent donc s'efforcer de reprendre pied dans les territoires concernés avec des programmes qui s'attaquent aux sources d'agitation, par exemple, plutôt que de s'appuyer sur leurs relations avec les dirigeants locaux.

La prolifération des groupes d'autodéfense est mieux comprise comme faisant partie d'une multiplication plus large d'acteurs armés non gouvernementaux qui contestent l'intégrité territoriale d'un État, contribuent à briser le monopole de la violence de l'État central et constituent des menaces pour les communautés

locales qu'ils sont censés servir. Il ne s'agit pas d'ignorer que ces groupes peuvent – dans une certaine mesure – assurer des fonctions de sécurité efficaces, mais les risques liés à leur déploiement et à leur prolifération, tels qu'ils sont décrits ci-dessous, ont à maintes reprises remis en question leur impact global.

Évaluer les principaux risques liés aux groupes d'autodéfense

Prolifération des armes à feu et trafic d'armes

La prolifération des groupes d'autodéfense tend à gonfler la demande d'armes à feu qui est largement satisfaite par l'offre illicite. Au Mexique, par exemple, le soulèvement des groupes d'autodéfense du Michoacán a entraîné des achats massifs de fusils AR-15 et AK-47. Avec la création de nouveaux groupes civils, des milliers d'armes de moyen et gros calibre sont entrées dans le Michoacán. Certaines ont été fournies (vendues ou données) aux *autodefensas* par les forces publiques. À ce jour, aucune stratégie publique n'a été élaborée pour le désarmement des groupes d'autodéfense au Mexique.

De même, les VDP sont armés par le gouvernement burkinabé et sa création a contribué à l'afflux d'armes au Burkina Faso, principalement en provenance du Mali et du Niger. La demande a fortement augmenté depuis 2020, à la fois de la part des VDP et, dans une large mesure, de la part des civils qui souhaitent se protéger de la violence des forces de l'État et des VDP, ainsi que des groupes extrémistes violents. L'armement des civils et l'augmentation du nombre d'armes en circulation font que beaucoup d'entre elles sont détournées des circuits officiels.

Dans le sud du Nigeria, les gouvernements des États ont à plusieurs reprises promis, en violation des règles fédérales, d'armer les Amotekun, et de plus en plus d'informations indiquent que les gouverneurs d'autres États pourraient fournir des armes à des groupes d'autodéfense.³³ Avec la multiplication des groupes armés non gouvernementaux, les communautés cherchent de plus en plus à s'armer pour se protéger, ce qui alimente la demande d'armes.³⁴ À son tour, cette prolifération exacerbe les conflits existants et décuple la violence.

Participation à des activités criminelles

Il existe d'innombrables exemples de groupes d'autodéfense qui se livrent à des activités abusives et déstabilisatrices dans les communautés qu'ils sont censés protéger.³⁵ Au Mexique, les *autodefensas* sont devenues des acteurs majeurs sur les marchés régionaux de la drogue et de l'extorsion. Au Burkina Faso, les groupes Koglweogo, créés pour lutter contre la criminalité et le vol, ont été accusés d'extorquer les communautés, de piller les animaux et de racketter ceux qu'ils accusent d'être affiliés à des groupes extrémistes violents.³⁶

La prolifération des groupes d'autodéfense tend à gonfler la demande d'armes à feu qui est largement satisfaite par l'offre illicite

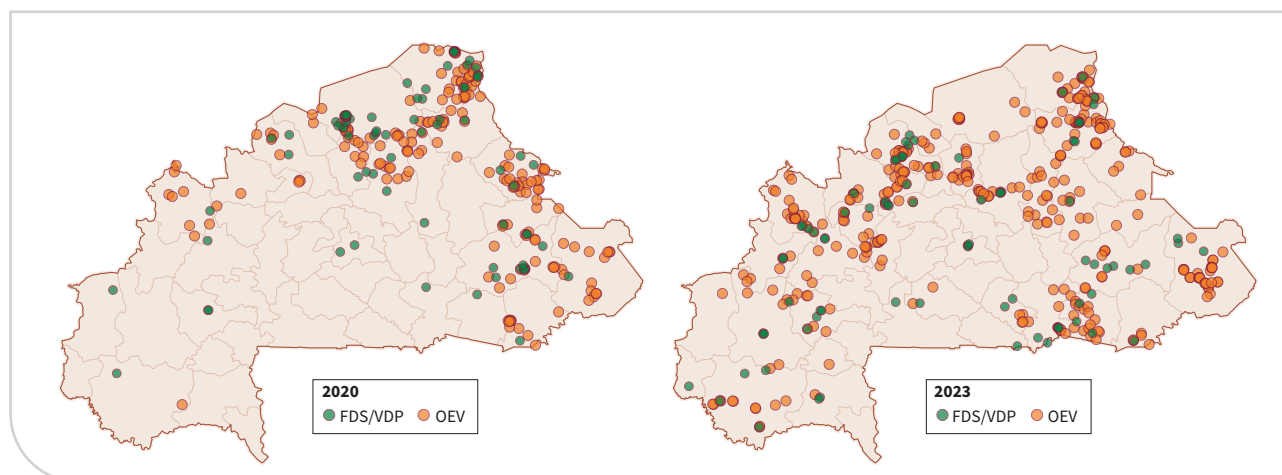
Au Burkina Faso (ainsi qu'au Mali et en Côte d'Ivoire), les milices dozos ont joué un rôle majeur dans les régions aurifères. À la chute du régime de Compaoré, le contrôle des sites miniers est passé des sociétés de sécurité privées aux groupes d'autodéfense. Finalement, la montée en puissance de ces groupes les a transformés en « entrepreneurs violents » de type mafieux, voire en milices armées.³⁷ Les groupes de VDP ont également été accusés d'être impliqués dans des activités économiques illicites telles que le vol de bétail et les enlèvements contre rançon, en tirant parti de leur puissance de feu, de leur position d'autorité et du fait qu'ils ne sont pas tenus de rendre des comptes.³⁸

Au Nigeria, différents groupes d'autodéfense ont été accusés d'être impliqués dans des activités illicites telles que l'extorsion, le vol à main armée et le trafic de drogue. À Zamfara, par exemple, le groupe Yan Sakai a été accusé d'être de connivence avec des criminels et d'avoir faussement qualifié les habitants de « bandits armés » pour s'emparer de leur bétail.³⁹ Ces incidents mettent en évidence la complexité et les potentiels abus de pouvoir de ces groupes, ainsi que la nécessité d'un suivi attentif et d'une obligation de rendre des comptes.

Violations des droits de l'homme et culture de l'impunité

Les groupes d'autodéfense font généralement l'objet d'une formation et d'une surveillance limitées, alors qu'ils disposent d'une puissance de feu importante et que leurs mandats sont souvent étendus. Cela crée un environnement propice aux violations des droits de l'homme. Le corps Amotekun, les VDP et les *autodefensas* ont tous été accusés d'exécutions extrajudiciaires et d'agressions, les VDP se rendant également coupables d'enlèvements forcés et de disparitions.⁴⁰ Lorsque les autorités de l'État ne prennent que peu de mesures pour traduire les malfaiteurs en justice, comme c'est souvent le cas, la légitimité de l'État aux yeux des communautés s'en trouve encore affaiblie et une culture de l'impunité est encouragée.

Graphique 6 : Violence contre les civils au Burkina Faso, par malfaiteur.



Source : Armed Conflict Location and Event Data Project

Alimenter la violence interethnique

Comme les groupes d'autodéfense sont souvent établis en fonction de critères ethniques, ils peuvent alimenter les tensions communautaires, amplifier les cycles de violence et créer des communautés de victimes qui ouvrent des possibilités de recrutement pour les groupes extrémistes violents. Au Burkina Faso, les groupes Koglweogo – avec l'accord tacite de l'État – ont rompu l'équilibre intercommunautaire dans l'exercice de leurs responsabilités policières. En particulier, leur rôle dans la résolution des conflits fonciers a généralement bénéficié aux communautés mossi, l'ethnie dominante au sein du Koglweogo, au détriment des Peuls.⁴¹

Les tensions se sont encore accrues lorsque les Koglweogo ont été impliqués dans la contre-insurrection. Sous prétexte de défendre leurs communautés, ils ont rapidement commencé à lancer des attaques préventives contre les communautés voisines, principalement peules, qu'ils accusaient d'être alliées à des groupes extrémistes violents. Cette situation a exacerbé les tensions entre les deux communautés, alimentant des attaques en représailles et une série de massacres de part et d'autre depuis début 2019,⁴² reste l'année la plus meurtrière pour les civils au Burkina Faso. Cet exercice discriminatoire du pouvoir quasi-judiciaire a fini par pousser certaines communautés ciblées à rechercher une protection auprès de groupes extrémistes dans le pays. En 2020, la création des VDP a encore accru la violence contre les civils, enracinant la dynamique de la violence communautaire.

De nombreux groupes d'autodéfense au Nigeria ont également une forte identité ethnique et se sont retrouvés mêlés à des tensions communautaires. Par exemple, vers 2011, le groupe Yan Sakai est apparu dans les communautés majoritairement haussas de l'État de Zamfara, dans le nord-ouest du Nigeria, en réaction à des bandits armés majoritairement peuls qui se livraient au vol de bétail, à des enlèvements et à des agressions mortelles contre les populations locales. Au départ, les Yan Sakai bénéficiaient du soutien des



Membres du Yan Sakai, un groupe d'autodéfense créé à l'origine dans l'État de Zamfara, au Nigeria, en réponse à des bandits armés majoritairement peuls

communautés locales, à tel point qu'en juin 2020, le gouvernement de l'État de Zamfara les a transformés en défense communautaire (Yan Tsaron Gida) pour contrer les activités des bandits armés.⁴³ Cette approche a produit le contraire des effets escomptés. Les Yan Sakai ont commencé à lancer des attaques aveugles contre les communautés peules, qu'elles soient ou non impliquées dans des activités criminelles. Cette situation a attisé les tensions entre les communautés haoussa et peule, poussant de nombreux Peuls à prendre les armes et certains à rejoindre les rangs des bandits armés que Yan Sakai avait initialement cherché à contrer.⁴⁴

À l'image de la situation dans le nord-ouest, l'Amotekun, un groupe régional homogène yoruba créé par les gouverneurs des États du sud-ouest pour lutter contre le vol de bétail, les enlèvements et d'autres crimes, a alimenté les tensions entre les communautés yoruba et peule et s'est également livré à des affrontements violents avec des groupes peuls dans l'État d'Oyo.⁴⁵



Les membres du groupe de justiciers Yansakai apportent leurs armes dans la maison du gouvernement fédéral de Zamfara alors qu'ils ont remis plus de 500 armes au gouverneur de l'État de Zamfara, Bello Matawalle, dans le cadre des efforts visant à accepter le processus de paix du gouvernement fédéral à Gusau, le 3 décembre 2019. - Depuis des années, des groupes de bandits terrorisent les communautés isolées de cette région pauvre de Zamfara en s'attaquant aux villages

En revanche, la dynamique des groupes d'autodéfense dans le nord-est du Nigeria a suivi une trajectoire distincte, largement dépourvue d'ethnisation. Le Yan Gora, qui a vu le jour en 2013 pour lutter contre les insurgés de Boko Haram implantés dans la région, était représentatif des communautés de différentes ethnies. Le groupe a obtenu le soutien des communautés locales et a ensuite été intégré par le gouvernement fédéral dans l'appareil de sécurité officiel de l'État. Il a été rebaptisé Civilian Joint Task Force (CJTF) et s'est associé aux forces de sécurité de l'État pour affronter les insurgés et reconquérir avec succès les territoires perdus.⁴⁶

Début de formulation d'une réponse : Atténuer les risques et exploiter les avantages

Reconnaissant que les groupes d'autodéfense sont des éléments importants de la réponse aux conflits et à la criminalité dans les régions étudiées, nous décrivons trois approches principales visant à exploiter leurs avantages – deux cherchant à renforcer l'obligation de rendre des comptes, soit envers les communautés (généralement lorsqu'ils n'ont pas été intégrés ou créés par l'État), soit envers l'État – et une cherchant à traiter le risque de polarisation ethnique des groupes d'autodéfense par le biais d'approches en matière de recrutement. Il ne s'agit en aucun cas d'une réponse à tous les risques décrits ci-dessus, mais plutôt d'une évaluation de certains cadres de réponse actuels.

Renforcer l'obligation de rendre compte aux communautés et à la société civile : Des questions épineuses

À leurs premiers stades de mobilisation, les groupes d'autodéfense mettent l'accent sur les services qu'ils rendent à la communauté. Dans de nombreux cas, qu'ils soient réels ou mis en scène, ils présentent leurs actions comme étant supervisées par le peuple. Cette dynamique peut prendre la forme de la mise en place de comités de citoyens ou d'une collaboration avec les structures de contrôle communautaires existantes, comme c'est le cas dans de nombreux groupes étudiés au Mexique, au Burkina Faso et au Nigeria. Toutefois, lorsque les groupes d'autodéfense se multiplient ou s'impliquent davantage dans des activités criminelles armées ou de vigilantisme, les comités de citoyens ont tendance à perdre leur pouvoir et leur capacité à les régler.

Les experts du contexte mexicain ont donné des exemples de membres de communautés qui décident de se retirer de leur comité lorsque des groupes de justiciers auto-proclamés se transforment en entrepreneurs criminels, soit pour leur protection personnelle dans le contexte d'une violence accrue, soit pour éviter d'apparaître comme les complices d'un acteur criminel. En conséquence, la plupart des comités du Michoacán ont progressivement disparu et, avec eux, l'une des seules formes de responsabilisation à laquelle les groupes d'autodéfense pouvaient être soumis.⁴⁷ La disparition du contrôle communautaire a également ouvert la

Des habitants se rassemblent dans une église d'Ostula, dans le Michoacán, où les conseils de citoyens jouent un rôle crucial en tant que mécanisme de surveillance des groupes de justiciers



porte à une participation encore plus importante aux activités criminelles, en particulier à l'extorsion et aux rackets en échange de protection contre les activités agricoles et commerciales dans la région de Tierra Caliente, reproduisant ainsi ce qui avait été mis en place par l'ancien cartel des Chevaliers Templiers.

Dans le Michoacán, il n'existe que deux cas de contrôle durable par des comités de citoyens. Le premier est observé dans les régions où existent de solides institutions communautaires préexistantes qui travaillent en totale autonomie par rapport au gouvernement, comme les communautés indigènes de Cherán et d'Ostula.⁴⁸ Ici, l'autonomie locale est soutenue par des institutions communautaires plus larges, en particulier les conseils de citoyens chargés de l'administration publique. Les groupes de justiciers autoproclamés sont placés sous leur autorité et répondent à leurs ordres. Le deuxième cas est celui où des entrepreneurs privés soutiennent financièrement ces comités par le biais de systèmes de financement public-privé largement informels, comme dans la municipalité de Tancitaro, productrice d'avocats, ou dans la municipalité de Coahuayana, productrice de bananes. Ces groupes de justiciers semblent également rester sous la supervision stricte des comités, bien que les habitants les aient critiqués pour l'opacité de leurs opérations quotidiennes et pour le fait qu'ils agissent davantage comme des milices privées des propriétaires terriens que comme une véritable force publique.

Au Nigeria, les groupes d'autodéfense qui ne sont pas affiliés au gouvernement sont souvent supervisés par les chefs traditionnels et les forums d'anciens par l'intermédiaire des associations de jeunes de la communauté. Ces derniers exercent souvent une influence limitée sur les groupes d'autodéfense, car les commandants et les chefs d'unité détiennent généralement l'autorité nécessaire pour prendre les décisions tactiques.

Au Burkina Faso, le rôle des autorités coutumières et traditionnelles et des systèmes judiciaires a également été perçu comme important pour les structures de responsabilité et de surveillance. Par exemple, les experts de la région ont mentionné le rôle des chefs Koglweogo, étant donné que les VDP a été créé sur la base des groupes Koglweogo et que nombre de leurs membres sont encore proches des chefs communautaires.⁴⁹ Toutefois, ces dirigeants ont fait l'objet d'attaques du JNIM, car ils sont perçus comme étant affiliés à l'État ou à des groupes affiliés à l'État, ce qui augmente encore le nombre de victimes civiles.⁵⁰

Afin d'accroître la responsabilisation des groupes d'autodéfense, les autorités publiques sont souvent tentées de soutenir activement les comités de citoyens. Là encore, le Mexique fait preuve de prudence : dans un certain nombre de municipalités du Michoacán, les autorités publiques se sont particulièrement alignées sur les comités de surveillance. Cependant, les dirigeants des groupes d'autodéfense, se sentant mis à l'écart, ont agi violemment contre leurs anciens camarades en assassinant des membres des comités et en exerçant des représailles contre les éléments civils qui en faisaient partie.⁵¹ Depuis 2015, et en particulier sur la côte pacifique dans la région de Tierra Caliente, des dizaines d'anciens membres d'*Autodefensas* qui sont devenus des activistes sociaux ou des acteurs politiques actifs après la fin du « conflit » ont été victimes de violences.⁵² Hipolito Mora, l'un des principaux fondateurs des groupes d'autodéfense, a été assassiné devant sa maison en juin 2023, prétendument par un ancien groupe d'autodéfense qui s'est transformé en un cartel de la drogue actif.⁵³

À partir des expériences disparates en matière de responsabilisation, nous pouvons commencer à tirer quelques conclusions préliminaires. Bien que positive sur le papier, la mise en place de comités de contrôle civil durables comporte de nombreux risques. Deux risques particulièrement importants doivent être pris en compte et atténués. Tout d'abord, les chefs des justiciers autoproclamés peuvent se sentir mis à l'écart de ces processus et réagir violemment (et les incitations des chefs à participer sont essentielles au succès à long terme d'une telle surveillance). Deuxièmement, les membres des comités de surveillance civile peuvent être exposés à la violence en raison de leur rôle, soit aux mains du groupe d'autodéfense qu'ils ont été créés pour superviser, soit par la « menace » même contre laquelle le groupe d'autodéfense a été créé, car ils sont perçus comme étant liés à l'État et/ou aux groupes d'autodéfense. Un risque accru de dommages aux civils peut également servir à justifier la poursuite de l'armement et la création de groupes d'autodéfense.

Compte tenu de ces risques, les mécanismes de contrôle civil ont le plus de chances de fonctionner, et ces risques d'être atténués, dans des contextes particuliers. Le premier est celui où les niveaux de violence ne sont pas excessifs : par exemple, après que le conflit et la violence ont atteint leur paroxysme. Le deuxième est le contexte où la criminalité et la violence généralisées sont commises par un ensemble fragmenté d'auteurs, c'est-à-dire ceux qui sont moins susceptibles d'avoir les capacités de collecte de renseignements et les incitations nécessaires pour surveiller et attaquer les mécanismes de contrôle de la société civile. La mise en place de tels mécanismes de contrôle pour les groupes d'autodéfense dans des contextes de grande violence avec un acteur de conflit unifié et sophistiqué – comme c'est le cas avec le JNIM au Burkina Faso - est plus susceptible d'entraîner une escalade des pertes civiles.

Intégration par l'État des groupes d'autodéfense

Les gouvernements sont souvent tentés de « légaliser » les groupes d'autodéfense en les intégrant dans les forces publiques existantes ou nouvellement créées. L'objectif est d'atténuer les risques de multiplication des groupes de justiciers auto-proclamés et d'intégrer une partie de leur légitimité dans les forces de l'État. Il s'agit d'un exercice de promotion d'image efficace, qui permet à la fois de réduire la présence des « groupes armés non gouvernementaux » et de gonfler les rangs du gouvernement en limitant les déboursements. Les gouvernements du Mexique, du Nigeria, du Burkina Faso et d'autres pays ont expérimenté cette approche. Cependant, cette légalisation (ou, dans certains cas, ce blanchiment) de groupes armés en plein essor pose de multiples problèmes.

Fuerza Rural: Un exemple édifiant conduit à de nouvelles initiatives

En 2014, le gouvernement fédéral mexicain a créé la Commission fédérale pour la sécurité et le développement intégral dans le Michoacán, sans aucune coordination avec les autorités gouvernementales ou municipales. Elle a cherché à négocier avec les groupes d'*autodefensas* du Michoacán afin de les réorganiser, de les démobiliser et de les légaliser par un mélange de discussions formelles et informelles et de cooptation. Ce processus de légalisation partielle a permis au gouvernement fédéral de consolider sa présence sur le terrain.

Entre janvier et mai, un petit nombre (environ 400) d'*autodefensas* ont été sélectionnées pour devenir des policiers de la Fuerza Rural, recevant des uniformes, des armes et des véhicules, ainsi que la promesse d'un salaire, d'une formation et d'un plan de carrière. Cependant, la fanfare n'a pas été étayée par un plan d'institutionnalisation solide et les promesses se sont éteintes au bout de quelques mois. À la fin de

Des membres de milices civiles se rassemblent à Zagtoui pour célébrer le sixième anniversaire de l'organisation à Zagtoui, Burkina Faso, 14 février 2021



l'année 2014, de nouvelles cliques personnelles et armées privées se sont multipliées, les chefs des justiciers autoproclamés non sélectionnés pour la Fuerza Rural s'étant tournés vers d'autres sources de revenus. Ces activités allaient de la sécurité des producteurs commerciaux de bananes et d'avocats à la collaboration active avec des groupes criminels et des organisations de trafiquants de drogue. Les personnes interrogées dans les municipalités contrôlées par les *autodefensas* ont attribué la responsabilité de cette évolution au gouvernement et aux « leaders alliés au gouvernement » qui avaient soutenu la création de la Fuerza Rural.⁵⁴

Depuis, l'approche officielle de l'intégration des groupes d'autodéfense dans les structures de l'État s'est sensiblement modifiée. L'État du Michoacán semble expérimenter une intégration plus dispersée des *autodefensas* à travers les structures gouvernementales existantes, conçues pour répondre aux besoins de l'État. Le Fonds pour le renforcement de la paix (Fondo para el Fortalecimiento de la Paz, ou Fortapaz) a été lancé en 2021 pour encourager les éléments des groupes d'autodéfense à rejoindre les forces de police municipales et à bénéficier d'une initiative de grande envergure comprenant la formation, la certification et l'équipement. Le programme est coordonné par les autorités locales avec le soutien du gouvernement fédéral, les deux fournissant une partie du financement.⁵⁵ Les personnes interrogées au niveau local estiment que cette approche est prometteuse non seulement pour l'intégration des anciennes *autodefensas* dans une force de police réglementée, mais aussi pour les solutions municipales aux problèmes de sécurité publique et de prévention de la violence.⁵⁶

La deuxième initiative, approuvée par le Congrès du Michoacán en juillet 2022, vise à intégrer les gardes communautaires informels et la police auxiliaire dans les lois nationales existantes en matière de sécurité publique. En élargissant le cadre qui sert à légaliser la police communautaire indigène, cela permettrait aux gardes communautaires d'utiliser des uniformes, des badges et des armes pour effectuer un travail de sécurité publique. Plusieurs chefs ont vu dans la reconnaissance juridique un moyen de protéger leurs hommes qui étaient armés et patrouillaient sans soutien institutionnel.⁵⁷ Elle permettrait également aux groupes de police de proximité d'obtenir des financements supplémentaires et d'accroître leur capacité à maintenir leur pouvoir et leur autorité sur leur territoire.⁵⁸

En 2023, des groupes armés se présentant comme des « groupes d'autodéfense » sont actifs dans au moins une douzaine de municipalités du Michoacán. Ces deux initiatives pourraient ouvrir la voie à une institutionnalisation plus transparente et à long terme de ces acteurs armés peu organisés. En premier lieu, le développement du financement public, de la formation et de la planification des carrières pour la police municipale pourrait offrir des opportunités professionnelles décisives aux anciens *autodefensas* opérant dans des communautés non autochtones ou mixtes où la police communautaire n'est pas officiellement reconnue. Ces possibilités pourraient ouvrir la voie à une démobilisation progressive des groupes civils armés, réduire le pouvoir des chefs armés informels au niveau local et assurer une présence plus permanente des forces de police formées localement. Si elle est menée dans le cadre d'un processus transparent de recrutement et d'intégration et si elle est soutenue par un engagement budgétaire fort de la part du gouvernement fédéral – contrairement au lancement de la Fuerza Rural en 2014 – cette initiative visant à renforcer la police municipale est l'une des mesures les plus importantes prises en faveur du renforcement institutionnel dans la région depuis des décennies.

L'effort législatif visant à clarifier, définir et superviser le statut des différents groupes d'*autodefensas* constitue une opportunité importante pour les groupes d'autodéfense opérant dans des communautés indigènes ou mixtes. La capacité des groupes d'autodéfense à s'approprier officieusement des appellations commodes telles que « police de proximité » reflète souvent l'incapacité du gouvernement et du système judiciaire à enquêter

L'effort législatif visant à clarifier, définir et superviser le statut des différents groupes d'*autodefensas* constitue une opportunité importante pour les groupes d'autodéfense opérant dans des communautés indigènes ou mixtes

correctement sur leur véritable nature. Mais en élargissant la déclaration des groupes d'autodéfense, cette nouvelle législation pourrait – si elle est soutenue par un financement adéquat et des processus de diligence raisonnable sur le terrain – offrir aux groupes les mêmes opportunités professionnelles que celles dont bénéficient les polices municipales dans les communautés non autochtones et, idéalement, accroître la capacité de l'État à les contrôler.

Bien qu'il soit trop tôt pour évaluer la mise en œuvre de ces stratégies, le fait qu'elles soient coordonnées entre les pouvoirs exécutif et législatif est tout à fait inédit. C'est le signe d'une coordination plus forte, ainsi que d'une perspective d'institutionnalisation et de présence de l'État à long terme. Cependant, aucune des deux initiatives n'aboutira si elle n'est pas soutenue par un financement structurel à long terme et – ce qui est peut-être encore plus difficile – par une volonté politique structurelle à long terme.

En outre, elles ne seront couronnées de succès que si l'État peut s'assurer que les chefs armés informels non déclarés sont soit incorporés, soit démobilisés. Dans le cas contraire, les nouveaux flux de financement public, de formation, d'armes et de matériel ne feront qu'alimenter leur capacité à accumuler davantage de pouvoir au détriment des politiques publiques. C'est pourquoi il n'est pas possible de traiter les groupes d'autodéfense uniquement comme une question de sécurité publique. Le processus d'intégration/légalisation doit s'accompagner d'un effort judiciaire strict pour sélectionner les nouveaux officiers et sanctionner ceux qui restent armés et actifs en dehors de la loi après la fin du processus de recrutement.

Intégration des groupes d'autodéfense en Afrique de l'Ouest

Au Burkina Faso, bien que les VDP soient une force créée par l'État, ils ont effectivement intégré la prolifération des groupes d'autodéfense existants. Selon la loi, les VDP sont un auxiliaire des forces de défense et de sécurité de l'État et n'y sont donc pas intégrés. Cependant, ils s'en rapprochent : par leur mission, qui est de défendre le pays, et par leur formation et leur discipline, puisqu'ils sont formés et protégés par l'État, avec un devoir d'obéissance à la hiérarchie militaire. Ils reçoivent également un salaire mensuel de l'État de 60 000 CFA, et eux-mêmes ou leur famille – du moins sur le papier – bénéficient de prestations en cas de maladie ou de décès.⁵⁹ Les experts du Burkina Faso se sont inquiétés des risques d'un scénario dans lequel l'État cesserait partiellement ou totalement son soutien moral et matériel aux VDP,⁶⁰ ce qui amènerait les groupes de VDP à se détourner de l'État, voire à se retourner contre lui.

Au Nigeria, l'intégration des groupes d'autodéfense dans les structures de sécurité de l'État a donné des résultats mitigés, comme nous l'avons vu plus haut. Les experts nigériens et les parties prenantes dans le Nord-Est soutiennent généralement que l'intégration des groupes de justiciers Yan Gora et leur transformation en CJTF en 2013 ont joué un rôle important pour repousser les insurgés de Boko Haram.⁶¹ Cependant, de nombreux habitants pensent que cela a permis aux agents de la CJTF d'agir de manière irresponsable : ils se font justice eux-mêmes, violent les droits de l'homme, extorquent les automobilistes, se livrent à des violences sexuelles à l'encontre de groupes vulnérables et participent à diverses activités illicites.⁶² L'absence d'un plan de démobilisation post-insurrectionnel clair pour la CJTF, qui constitue un risque important, est un autre sujet de préoccupation souligné par les experts nigériens. Ce facteur pourrait conduire les justiciers à recourir à des activités illicites pour survivre, devenant en fin de compte une menace pour les communautés locales.

La promotion ou la légalisation par l'État de groupes d'autodéfense ne peut être considérée comme une solution miracle. Elle peut au contraire alimenter la création de nouveaux groupes et la concurrence entre les acteurs locaux pour un accès préférentiel aux ressources de l'État, y compris les budgets, les faveurs, les sièges électoraux et la protection. Elle peut être à l'origine de violences politiques directes, comme on l'a vu dans l'État d'Osun à l'approche des élections de 2023 au Nigeria, où des groupes de justiciers auraient été utilisés pour intimider les opposants politiques, ou lors des campagnes électorales de 2015 dans le Michoacán.⁶³

Le fait de couvrir juridiquement les groupes d'autodéfense, surtout si les lois ne vont jamais au-delà de leurs intentions sur le papier, est non seulement insuffisant, mais pose d'immenses défis aux futures administrations confrontées à des groupes armés « légalisés ». Ces pratiques favorisent essentiellement la création d'une réserve d'hommes armés, formés à la violence, susceptibles de rechercher d'autres marchés pour leurs compétences si le déploiement soutenu par l'État diminue, et d'élargir encore la constellation de groupes armés perpétrant des actes de violence dans une région.⁶⁴ Le risque de voir des groupes d'autodéfense se transformer en milices incontrôlables et faire monter la violence ethno-religieuse se cristallise déjà dans certains contextes.

Recrutement : Atténuer les risques de violence à caractère ethnique

Dans toute l'Afrique de l'Ouest, comme nous l'avons souligné plus haut, il existe un risque évident que les groupes d'autodéfense alimentent les conflits interethniques. La nature du processus de recrutement est un facteur déterminant de la confiance locale dans les fournisseurs de sécurité non gouvernementaux.

Au Burkina Faso, les recrues des VDP ont été sélectionnées non pas par les autorités nationales, mais par les communautés elles-mêmes, par l'intermédiaire de leur comité de développement villageois et avec la participation des autorités traditionnelles. Cette stratégie visait à éviter l'apparence d'une imposition par l'État. Bien qu'elle ait été astucieuse en théorie, elle a favorisé en pratique certaines communautés au détriment d'autres. Les membres actuels des Koglweogo – qui avaient l'avantage d'avoir une expérience antérieure en matière de sécurité – étaient principalement issus de l'ethnie Mossi.⁶⁵ Cela a conduit à l'exclusion apparente des Peuls de la sélection, ce qui a finalement contribué à l'augmentation des tensions ethniques.⁶⁶

Au Nigeria, les différentes voies empruntées par la CJTF dans le nord-est et le Yan Sakai dans le nord-ouest mettent en évidence le risque critique d'ethnicisation lorsque les gouvernements créent ou gèrent des groupes d'autodéfense. L'une des principales forces de la CJTF réside dans la diversité ethnique qui se manifeste à la fois dans ses membres et dans ses structures de direction,⁶⁷ tandis que la principale faiblesse du Yan Sakai réside dans son homogénéité ethnique. Ces aspects étaient déjà en place avant l'intégration par le gouvernement, mais cela indique que les autorités doivent identifier et rectifier la représentation ethnique inégale au sein des groupes avant de soutenir ou d'intégrer leurs membres et de promouvoir la diversité ethnique comme un principe directeur essentiel dans l'ensemble des structures. Cependant, le processus de recrutement initial n'est pas la seule période de risque : le recrutement à la CJTF est devenu de plus en plus politisé, les fonctionnaires privilégiant leurs connaissances et leurs fidèles, transformant essentiellement le processus de recrutement en un système de favoritisme.

Conclusion

Au Burkina Faso et au Nigeria, comme au Mexique, les stratégies de sécurité reposent largement sur une combinaison d'accords formels et informels entre les autorités publiques et les prestataires de sécurité non gouvernementaux – qu'il s'agisse de groupes d'autodéfense, de groupes de justiciers autoproclamés ou de ce que l'on appelle les « forces militaires auxiliaires ».

Malgré l'efficacité démontrée dans certains cas par les groupes d'autodéfense et la légitimité dont ils peuvent jouir au sein des populations locales, cela a encouragé l'externalisation du monopole de l'État en matière de violence légitime pour la sécurité publique au profit d'acteurs armés non gouvernementaux. Ce phénomène

La promotion ou la légalisation par l'État de groupes d'autodéfense ne peut être considérée comme une solution miracle. Elle peut au contraire alimenter la création de nouveaux groupes et la concurrence pour un accès préférentiel aux ressources de l'État

s'est également produit parallèlement à l'insuffisance des réponses institutionnelles ou sécuritaires apportées par les États aux menaces qui ont émergé au cours des dernières années. Entre-temps, les arrangements avec les chefs de groupes de justiciers ont alimenté le pouvoir des hommes forts qui peuvent (ce qu'ils font déjà) se disputer les intérêts et les ressources locales pour maintenir leur position en tant que mandataires du gouvernement.

L'analyse des risques, à court et à long terme, s'articule autour de trois dimensions principales. Premièrement, les groupes d'autodéfense bénéficient non seulement d'un soutien considérable de la part du public, en partie grâce à leur capacité à répondre efficacement aux menaces sécuritaires auxquelles sont confrontées les populations locales, mais leur popularité croissante contribue également à une perte de confiance dans le gouvernement et les forces de sécurité de l'État. Le succès (à court terme) des groupes d'autodéfense, combiné à leur soutien local et à la méfiance des autorités nationales, peut alors conduire ces dernières à s'appuyer presque exclusivement sur les premiers, ce qui, en soi, peut avoir de graves ramifications à l'avenir en matière de sécurité.

Deuxièmement, l'absence de responsabilisation est un risque majeur dans la prolifération des groupes d'autodéfense. Les infrastructures de contrôle communautaire ont parfois réussi à obliger les milices de défense non gouvernementales à rendre des comptes, mais elles se révèlent le plus souvent inefficaces, en particulier lorsque les gouvernements soutiennent ouvertement ces groupes.

Enfin, et c'est peut-être le point le plus important pour l'élaboration d'une politique efficace, la légalisation des groupes d'autodéfense ne suffit pas à en catalyser les avantages potentiels et, surtout, à atténuer les risques importants qu'ils représentent. Si la politique de légalisation ne s'inscrit pas dans un programme plus large d'institutionnalisation à long terme des groupes d'autodéfense – comme l'intégration formelle dans les forces de sécurité nationales ou une stratégie de démobilisation clairement formulée – elle peut même exacerber la violence en catalysant la prolifération des groupes armés et l'intensification des économies illicites.

À long terme, l'objectif des parties prenantes concernées devrait être d'éviter la multiplication des groupes d'autodéfense. Lorsque la légalisation est envisagée, les gouvernements doivent reconnaître qu'elle ne constitue pas à elle seule une solution miracle. Bien que les groupes puissent jouir d'une grande légitimité, l'État doit limiter ses mesures d'externalisation et sa dépendance à l'égard des hommes forts locaux afin d'assumer ses responsabilités en matière de sécurité publique et de regagner la confiance de ses citoyens.

Le 16 novembre 2022, des hommes font la queue avec leur lettre de demande d'inscription en tant que Volontaire pour la Défense de la Patrie (VDP), au Gouvernorat de Ouagadougou



Recommandations

Il est essentiel de noter que ce document ne préconise pas l'utilisation des groupes d'autodéfense en réponse aux conflits ou à la criminalité en Afrique de l'Ouest. Au contraire, il est essentiel que les gouvernements mettent en place des mesures institutionnelles pour garantir la sécurité publique et offrir des alternatives crédibles aux groupes de justiciers, aux hommes forts et aux intermédiaires violents.

Toutefois, dans les contextes où les groupes d'autodéfense prolifèrent déjà, nous présentons un certain nombre de recommandations visant à catalyser leurs avantages potentiels et à atténuer les risques qu'ils représentent.

La CEDEAO peut tirer parti de son rôle de normalisateur régional

- Reconnaissant que la meilleure stratégie concernant les groupes de justiciers auto-proclamés dépend fortement des contextes locaux et nationaux, et reconnaissant la souveraineté des gouvernements nationaux à déterminer leurs propres politiques de sécurité, les 15 États membres de l'Afrique de l'Ouest peuvent adopter et promouvoir une charte régionale de principes pour la réglementation des groupes d'autodéfense armés, en soutenant des paramètres clés qui répondent à des risques et à des vulnérabilités clairs, tels que décrits dans ce document.
- Ces principes de haut niveau devraient inclure une directive visant à s'abstenir de soutenir les groupes d'autodéfense qui pratiquent la ségrégation ethnique, ainsi qu'une exigence de condamnation sans équivoque de la violence contre les civils et des autres violations des droits de l'homme perpétrées par les acteurs armés.

Diagnostic et dialogue pour rétablir la confiance entre l'État, les communautés et les groupes d'autodéfense.

- La création de groupes d'autodéfense contribue clairement à la prolifération des groupes armés opérant sur un territoire donné et doit être évitée.
- Lorsque des groupes d'autodéfense apparaissent, les États doivent s'efforcer de recenser les besoins de la population, y compris et au-delà des questions de sécurité publique, et saisir les occasions d'établir de meilleures relations.
- Ce diagnostic doit être accompagné de canaux et d'espaces de dialogue entre les autorités locales et les citoyens, dans le but de répondre aux demandes initiales de la population et de rétablir la confiance.
- Les autorités traditionnelles et les chefs coutumiers jouent un rôle essentiel en tant que passerelles entre les communautés, les États et les groupes d'autodéfense.



La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui compte 15 membres, doit tirer parti de son rôle de normalisateur régional pour promouvoir des principes et des politiques qui répondent aux risques et aux vulnérabilités évidents associés aux groupes d'autodéfense

Points clés pour les gouvernements lors de l'intégration ou la légalisation de groupes d'autodéfense

- Les processus de recrutement doivent tout d'abord être conçus de manière à ce que les populations locales aient une voix forte dans le processus, mais aussi à ce qu'aucune communauté ou groupe ethnique, religieux ou linguistique ne domine la composition des groupes d'autodéfense, non seulement dans les rangs, mais aussi dans les structures de direction et de contrôle. Cette démarche est fondamentale à la fois pour s'assurer de l'adhésion générale des citoyens et pour réduire le risque d'aggravation des tensions communautaires et de la violence.
- Les processus de sélection/intégration doivent être approfondis et transparents afin d'empêcher l'utilisation des ressources publiques par des acteurs criminels.
- Les membres des groupes d'autodéfense qui sont intégrés doivent recevoir une formation en matière de droits de l'homme, de comportement professionnel et de prévention de la violence.
- Les engagements de politique publique à long terme et l'allocation des ressources doivent étayer les promesses d'intégration. En particulier, les manquements à l'engagement de verser des salaires aux personnes mobilisées sont particulièrement risqués et poussent les acteurs dans les bras de commanditaires criminels ou les font se retourner contre l'État.
- La question difficile de savoir quels éléments d'autodéfense intégrer doit être soigneusement examinée avant que les plans ne soient annoncés. Lorsque les efforts d'intégration sont incomplets, comme le montre l'exemple du Mexique, les groupes de justiciers exclus peuvent se tourner vers d'autres sources de revenus, chercher à renforcer leur contrôle territorial et à se procurer davantage d'armes, et rivaliser pour s'impliquer directement dans la politique et accéder aux avantages de l'État.
- De même, il est essentiel de protéger les structures politiques existantes afin d'atténuer le risque que les décaissements ne deviennent des extensions des réseaux de patronage existants.

L'impunité doit être combattue efficacement

- Les autorités doivent veiller à ce que les groupes d'autodéfense qui reçoivent le soutien des forces de l'État ou qui sont intégrés par celles-ci soient responsabilisés s'ils commettent des violations des droits de l'homme ou d'autres crimes, et à ce que ces affaires judiciaires soient bien médiatisées, en mettant l'accent sur des narratifs de responsabilisation. Cela pose des problèmes, étant donné que les États sanctionnent rarement leur propre personnel en cas de corruption ou d'abus. La nature indépendante de nombreux acteurs de l'autodéfense, même après l'intégration, pourrait faciliter l'action disciplinaire.
- À chaque niveau de la hiérarchie, les institutions de l'État doivent coordonner leurs approches pour éviter les divergences juridiques quant aux actions qui peuvent ou ne peuvent pas être entreprises à l'égard des groupes d'autodéfense. Les divergences au niveau du discours et de l'approche nuisent encore plus à la légitimité de l'État et font obstacle à un programme cohérent, comme on a pu le voir au Nigeria et au Mexique.
- Des mandats clairs doivent être établis pour limiter les contextes dans lesquels les groupes d'autodéfense armés peuvent se déployer afin d'éviter de leur accorder une compétence dans le cadre de crimes non violents.

Le rôle de la communauté et de la société civile dans la surveillance des groupes d'autodéfense

- Le contrôle communautaire est plus approprié dans les contextes où les niveaux de violence ne sont pas extrêmes et où les groupes d'autodéfense ne sont pas engagés contre des adversaires unifiés et sophistiqués.
- Lorsque de tels mécanismes existent déjà, en particulier pour la résolution des conflits locaux, ils doivent être soutenus pour renforcer la surveillance des groupes d'autodéfense, dans le but d'encourager l'action locale et de consolider la confiance entre les résidents, leurs structures décisionnelles et représentatives, les groupes d'autodéfense et les autorités publiques.

- Les organes de contrôle civil doivent s'appuyer sur différents canaux d'autorité. Par exemple, les fonctions de gouvernance peuvent être réparties entre les chefs coutumiers (rôle de contrôle des recrues potentielles), la police locale (surveillance opérationnelle) et les gouvernements locaux (soutien financier). Il s'agit là d'un pas vers l'atténuation de la personnalisation du pouvoir de régulation des groupes d'autodéfense et des risques de voir les mécanismes de contrôle devenir des extensions des réseaux de patronage ou être politisés à l'excès par les représentants de l'État.
- Les chefs coutumiers et les autorités traditionnelles doivent jouer un rôle important dans les comités de surveillance de l'autodéfense, en liant ces groupes aux structures de responsabilisation existantes.
- Les organisations de la société civile et les agences internationales et intergouvernementales doivent être invitées à collaborer avec les décideurs politiques nationaux, aux côtés des principales parties prenantes nationales, sur les politiques publiques visant à intégrer ou à interdire les groupes de justiciers auto-proclamés, afin de minimiser les risques de susciter le développement ultérieur de groupes armés.

Démobilisation et plans de sortie

- Lorsque l'activité des groupes d'autodéfense n'est plus justifiée, leur processus de démobilisation nécessite une vision à long terme : les risques d'un manque soudain d'emploi pour un grand nombre de jeunes hommes armés et formés à la violence doivent être pris en compte à l'avance.
- Des leçons peuvent être tirées des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration mis en œuvre avec des groupes armés non gouvernementaux dans des contextes disparates – la plupart d'entre eux ont échoué, mais il en reste des enseignements. L'un de ces enseignements est qu'il est important de veiller à ce que l'intégration des groupes d'autodéfense soit dispersée dans les forces de sécurité de l'État afin d'éviter la création effective d'armées de protection privées sous la direction d'anciens chefs d'autodéfense.
- Des « stratégies de sortie » claires doivent être élaborées pour donner aux membres du groupe des alternatives vers un engagement continu dans le travail de sécurité.

Notes

- 1 Consultation virtuelle avec les parties prenantes de la CEDEAO, avril 2023. Voir aussi : Yvon Dandurand et al, *Building resilience to organised crime*, OCWAR-T Research Paper, octobre 2022, <https://globalinitiative.net/analysis/resilience-organised-crime-insights-west-africa/>.
- 2 Voir, par exemple, Observatoire des économies illicites en Afrique de l'Ouest, La recrudescence de la cybercriminalité dans l'État d'Oyo, au Nigeria, a entraîné un pic d'arrestations et l'implication du groupe de lutte contre la criminalité Amotekun, mais des réponses alternatives sont nécessaires, Bulletin de risque, 4, GI-TOC, juin 2022, <https://riskbulletins.globalinitiative.net/wea-obs-004/fr/04-a-surge-in-cybercrime-in-oyo-state-nigeria.html>.
- 3 Bien que le Vigilante Group of Nigeria (VGN) compte des membres dans toutes les régions du pays, il n'est pas encore officiellement un groupe de justiciers national. Et ce, malgré le plaidoyer du commandant et fondateur du groupe en faveur de la reconnaissance et de l'adoption officielle du groupe par le gouvernement fédéral. Le projet de loi visant à faire des VGN un groupe de justiciers national a été adopté par l'Assemblée nationale, mais ni l'ancien président Buhari ni l'actuel président, Bola Tinubu, n'y ont donné leur aval. Daud Olatunji, *Vigilante group begs Buhari to sign bill before May 29*, *Punch*, 26 mars 2023. <https://punchng.com/vigilante-group-begs-buhari-to-sign-bill-before-may-29/>.
- 4 International Crisis Group, *Burkina Faso : Stopping the spiral of violence*, Crisis Group Africa Report 287, février 2020, <https://www.crisisgroup.org/tr/node/12969>.
- 5 Zakaria Soré, Muriel Côte et Bouraïaman Zongo, Politiser le « vide sécuritaire » : à propos des groupes d'auto-défense koglweogo au Burkina Faso, *Politique africaine*, 163, 3 (2021), 127-144.
- 6 Tanguy Quidelleur, Mouvement d'autodéfense au Burkina Faso : Diffusion et structuration des groupes Koglweogo, 15 novembre 2018, Noria, <https://noria-research.com/mouvement-dautodefense-au-burkina-faso-diffusion-et-structuration-des-groupes-koglweogo/>.
- 7 Loi N°028-2022/Alt Instaurant Les Volontaires Pour La Défense De La Patrie (VDP), https://www.assembleenationale.bf/IMG/pdf/loi_no028_instituant_vdp.pdf.
- 8 Analyse des données de l'ACLED sur les décès civils dus à la violence armée, 2020-2023.
- 9 Entretiens avec des journalistes et des chercheurs burkinabés, Ouagadougou, août 2022.
- 10 Antonin Tisseron, *Pandora's box: Burkina Faso, self-defense militias and VDP Law in fighting jihadism*, Friedrich Ebert Stiftung, mars 2021, <https://library.fes.de/pdf-files/bueros/fes-pscc/17590.pdf>.
- 11 Mathieu Pellerin, Les groupes d'autodéfense, pompiers pyromanes du Sahel, IFRI, décembre 2022, https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/pellerin_groupes_autodefense_sahel_2022.pdf.
- 12 Agence France-Presse, « Le Burkina Faso lance le recrutement de plus de 50 000 civils supplétifs de l'armée pour combattre les djihadistes. », *Le Temps*, 26 octobre 2022. <https://www.letemps.ch/monde/burkina-faso-lance-recrutement-plus-50-000-civils-suppletifs-larmee-combattre-djihadistes>.
- 13 Jimam T Lar, *Policing by task force in post-conflict Nigeria*, dans Etannibi EO Alemika, Mutuma Ruteere and Simon Howell (eds), *Policing Reform in Africa: Moving Towards a Rights-Based Approach in a Climate of Terrorism, Insurgency and Serious Violent Crime*. African Policing Civilian Oversight Forum, 2018.
- 14 Emmanuel MK Dawha, Yan Daba, Yan Banga et Yan Daukar Amarya, *A study of criminal gangs in Northern Nigeria*. Ibadan: IFRA-Nigeria, 1996.
- 15 *Civilian perceptions of Yan Gora (CJTF) in Borno State, Nigeria*, Centre for Civilians in Conflict, 2018. <https://civiliansinconflict.org/wp-content/uploads/2018/06/2018.06.CJTF-Report.Africa-Program.Web...pdf>.
- 16 Auparavant, certains groupes de justiciers régionaux, comme les Bakassi Boys dans le Sud-Est au cours des années 1990, et le Congrès du peuple Oodua, recevaient un soutien plus ou moins important de la part des gouvernements des différents États. Toutefois, ces groupes n'ont pas été établis par la législation de l'État et n'ont pas été officiellement reconnus comme des organisations régionales de justiciers. Vanda Felbab-Brown, *Vigilante groups and militias in Southern Nigeria*, Brookings, 3 septembre 2021. <https://www.brookings.edu/articles/vigilante-groups-and-militias-in-southern-nigeria/>.
- 17 Alexandre Bish et al., *The crime paradox: Illicit markets, violence and instability in Nigeria*, GI-TOC, avril 2022, <https://globalinitiative.net/analysis/crime-illicit-markets-violence-instability-nigeria/>.
- 18 Observatoire des économies illicites en Afrique de l'Ouest, La recrudescence de la cybercriminalité dans l'État d'Oyo, au Nigeria, a entraîné un pic d'arrestations et l'implication du groupe de lutte contre la criminalité Amotekun, mais des réponses alternatives sont nécessaires, Bulletin de risque, 4, GI-TOC, juin 2022, <https://riskbulletins.globalinitiative.net/wea-obs-004/fr/04-a-surge-in-cybercrime-in-oyo-state-nigeria.html>.
- 19 Pour plus d'informations sur les groupes de police communautaire au Mexique, consulter, par exemple : John Gledhill, *Los límites de la autodefensa indígena: El caso de Ostula, Michoacán*, dans Daniel Míguez, Michel Misse et Alejandro Isla (eds), *Estado y Crimen Organizado en América Latina*. Buenos Aires: Libros de la Araucaria, 2014, 93-110; Alexander Aviña, *Specters of Revolution: Peasant Guerrillas in the Cold War Mexican Countryside*. Oxford: Oxford University Press, 2014; Antonio Fuentes Diaz et Daniele Fini (eds), *Defender al Pueblo: Autodefensas y Policías Comunitarias en México*, Puebla: Benemérita Universidad Autónoma de Puebla, Ediciones del Lirio, 2018.
- 20 Antonio Fuentes Diaz et Daniele Fini (eds), *Defender al Pueblo: Autodefensas y Policías Comunitarias en México*, Puebla: Benemérita Universidad Autónoma de Puebla, Ediciones del Lirio, 2018.
- 21 Voir : Constitute, *Mexico's Constitution of 1917 with amendments through 2015*, https://www.constituteproject.org/constitution/Mexico_2015.pdf?lang=en.
- 22 Ils sont également protégés par la convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989, https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C169.
- 23 Romain Le Cour Grandmaison, *Becoming a violent broker: Cartels, autodefensas, and the state in Michoacán, Mexico*, *European Review of Latin American and Caribbean Studies*, 112 (2021), 137-158.

- 24 Romain Le Cour Grandmaison, Ten years of vigilantes, GI-TOC, mars 2023, <https://globalinitiative.net/analysis/diez-anos-autodefensas-mexicanas/>.
- 25 Ibid.
- 26 Vision of Humanity, *States with the largest deteriorations in peacefulness in Mexico*, 2022, <https://www.visionofhumanity.org/states-with-largest-deteriorations-in-peacefulness-in-mexico/>.
- 27 Pour en savoir plus sur le « paradoxe du vigilantisme », consulter : *Outlaw Vigilantes, the special issue of Politix*, 115, 3 (2016), coordonné par Gilles Favarel-Garrigues et Laurent Gayer, <https://www.cairn-int.info/journal-politix-2016-3.htm>.
- 28 Voir : Zakaria Soré, Muriel Côte et Bouraïaman Zongo, Politiser le « vide sécuritaire » : à propos des groupes d'auto-défense koglweogo au Burkina Faso, *Politique africaine*, 163, 3 (2021), 127-144; Kars de Bruijne, *Self-defense groups, politics and the Sahelian State*, Clingendael, décembre 2022, <https://www.clingendael.org/publication/self-defence-groups-politics-and-sahelian-state>.
- 29 Zakaria Soré, Muriel Côte et Bouraïaman Zongo, Politiser le « vide sécuritaire » : à propos des groupes d'auto-défense koglweogo au Burkina Faso, *Politique africaine*, 163, 3 (2021), 127-144.
- 30 Ibid.
- 31 Zakaria Soré et Muriel Côte, Pêril terroriste et reconfiguration des relations forces de défense et de sécurité (FDS) et groupes de vigilantisme au Burkina Faso, dans Valérie Rouamba-Ouedraogo (ed), *Crise sécuritaire dans les pays du G5 Sahel. Comprendre pour agir*. Paris : L'Harmattan, 2021.
- 32 Entretien avec un ex officier de haut rang de l'armée nigériane, Jos, mars 2023.
- 33 Paul Omorogbe, *Arms for Amotekun: South-West states may drag FG to Supreme Court*, Tribune Online, 24 septembre 2022, <https://tribuneonline.com/arms-for-amotekun-south-west-states-may-drag-fg-to-supreme-court/>.
- 34 Alexandre Bish et al., *The crime paradox: Illicit markets, violence and instability in Nigeria*, GI-TOC, avril 2022, <https://globalinitiative.net/analysis/crime-illicit-markets-violence-instability-nigeria/>.
- 35 Ibid.
- 36 Zakaria Soré, Muriel Côte et Bouraïaman Zongo, Politiser le « vide sécuritaire » : à propos des groupes d'auto-défense koglweogo au Burkina Faso, *Politique africaine*, 163, 3 (2021), 127-144.
- 37 Marcena Hunter, Par-delà le sang: Or, conflits et criminalité en Afrique de l'Ouest, GI-TOC, novembre 2022, <https://globalinitiative.net/analysis/gold-conflict-criminality-west-africa/>.
- 38 Voir, par exemple : Flore Berger, La menace silencieuse: Les enlèvements au Burkina Faso, GI-TOC, mars 2023, <https://globalinitiative.net/analysis/kidnappings-burkina-faso/>.
- 39 Kingsley L Madueke, *Driving destruction: Cattle rustling and instability in Nigeria*, GI-TOC, janvier 2023, <https://globalinitiative.net/analysis/cattle-rustling-instability-nigeria/>.
- 40 Solomon Odeniyi, *Extrajudicial killings, rights abuse smear regional security outfits*, Punch, 14 mai 2023, <https://punchng.com/extrajudicial-killings-rights-abuse-smear-regional-security-outfits/>; Human Rights Watch, Burkina Faso : Exécutions sommaires et disparitions forcées commises par l'armée, 29 juin 2023, <https://www.hrw.org/fr/news/2023/06/29/burkina-faso-executions-sommaires-et-disparitions-forcees-commises-par-larmee>.
- 41 Crisis Group, Burkina Faso: sortir de la spirale des violences, février 2020, <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/sahel/burkina-faso/287-burkina-faso-sortir-de-la-spirale-des-violences>.
- 42 La tristement célèbre attaque de Yirgou, dans la région Centre-Nord, a été le premier massacre en représailles d'une telle ampleur : le 31 décembre 2018, six personnes, dont le chef du village et l'élu municipal, ont été tuées par des membres présumés du JNIM. Le lendemain, les Koglweogo se sont vengés des communautés peules vivant à Yirgou, les accusant de complicité, et ont tué au moins 49 personnes (plus selon les organisations de défense des droits de l'homme). Cet incident a marqué un tournant dans l'histoire de l'insurrection au Burkina Faso, car il a renforcé la méfiance entre les communautés et alimenté le recrutement dans les groupes d'autodéfense. Flore Berger, La menace silencieuse: Les enlèvements au Burkina Faso, GI-TOC, mars 2023, <https://globalinitiative.net/analysis/kidnappings-burkina-faso/>.
- 43 Entretiens de la GI-TOC avec des journalistes à Zamfara, mai 2022. Voir aussi : James Barnett et Murtala Rufai, *The other insurgency: North West Nigeria's worsening bandit crisis*, War on the Rocks, 16 novembre 2021 <https://warontherocks.com/2021/11/the-other-insurgency-northwest-nigerias-worsening-bandit-crisis/>.
- 44 International Crisis Group, *Managing vigilantism in Nigeria: A near-term necessity*, 21 avril 2022. <https://www.crisisgroup.org/africa/west-africa/nigeria/managing-vigilantism-nigeria-near-term-necessity>; voir également : Abiodun Jamiu, *Terrorism driving new wave of crisis in Nigeria's Northwest, govt keeps looking away*, HumAngle, 29 octobre 2021. <https://humanglemedia.com/terrorism-driving-new-wave-of-crisis-in-nigerias-northwest-govt-keeps-looking-away/>.
- 45 Abdullateef Aliyu et Jeremiah Oke, *Tension in Oyo as Amotekun attacks Fulani settlement, kills father, 2 sons*, Daily Trust, 10 février 2021, <https://dailytrust.com/tension-in-oyo-as-amotekun-attacks-fulani-settlement-kills-father-2-sons/>.
- 46 Entretiens de la GI-TOC avec un représentant du gouvernement, Maiduguri, février 2022.
- 47 Ce fut le cas, par exemple, dans la municipalité de Buenavista Tomatlán où, durant les premiers mois du soulèvement des groupes d'autodéfense au printemps 2013, un comité de citoyens s'est réuni pour définir les priorités d'action des groupes, les modalités de leur travail, leur rémunération par des dons et les règles de leur engagement. Un an plus tard, cependant, le chef du groupe de justiciers local, déjà fortement impliqué dans le contrôle du trafic de drogue dans la région, a commencé à se servir du groupe d'autodéfense comme plateforme à des fins électorales. Il n'a pas tenu compte de l'autorité du comité, qui a progressivement cessé ses activités, puis a disparu.
- 48 Luis Hernández Navarro, *Self-Defense in Mexico: Indigenous Community Policing and the New Dirty Wars*, Ryan Ramor (trans), Chapel Hill: University of North Carolina Press, 2020; SM Aguilera, *Security, autonomy, and indigenous justice: The alternative security model of Cherán, Michoacán*. Thèse, University of California, San Diego, 2016, <https://escholarship.org/uc/item/4185r71v>; Edgars Martínez Navarrete, 'The forest belongs to those who work it!': *Multifaceted dispossession, relations of production, and ethnicity within processes of indigenous autonomy in Cherán, Mexico*, Latin American and

- Caribbean Ethnic Studies, 16,2 (2021), 150–173, <https://doi.org/10.1080/17442222.2020.1850173>.
- 49 Table ronde avec des experts du Burkina Faso, du Nigeria et du Mexique, mai 2023.
- 50 DCAF, Mieux comprendre le rôle des forces de défense et de sécurité (FDS) dans la prévention de l'extrémisme violent (PEV) en Afrique de l'Ouest, 2022, https://www.dcaf.ch/sites/default/files/publications/documents/PVE_Report_FR.pdf.
- 51 Miguel García Tinoco, *Asesinan a otro candidato; comando irrumpe en mitin en Michoacán*, Excelsior, 15 mai 2015, <https://www.excelsior.com.mx/nacional/2015/05/15/1024238>
- 52 Voir : Aristegui Noticias, *Michoacán: Al menos 39 defensores comunitarios han sido asesinados en Santa María Ostula*, 14 août 2023, <https://aristeguinoticias.com/1408/mexico/Michoacán-al-menos-39-defensores-comunitarios-han-sido-asesinados-en-santa-maria-ostula/>; Tamara Mares Rivera, *Temen que sea secuestro: Un activista y un líder comunal de Michoacán desaparecen en medio de conflicto minero*, Sin Embargo, 18 janvier 2023. <https://www.sinembargo.mx/18-01-2023/4313825>.
- 53 Fabiola Sánchez et Mark Stevenson, *Mexican anti-gang community defense activist Hipólito Mora attacked and killed*, Los Angeles Times, 29 juin 2023: <https://www.latimes.com/world-nation/story/2023-06-29/anti-gang-community-defense-activist-hipolito-mora-killed-mexico>.
- 54 Romain Le Cour Grandmaison, *Ten years of vigilantes, GI-TOC*, mars 2023, <https://globalinitiative.net/analysis/diez-anos-autodefensas-mexicanas/>.
- 55 Les municipalités ont été sélectionnées après avoir présenté leurs demandes de financement. Treize municipalités ont reçu un financement de l'État pour la mise en œuvre de l'initiative en 2022, en plus duquel elles ont dû engager 30 % de leur propre budget de sécurité. D'autres municipalités ont participé en 2023.
- 56 Entretiens avec des fonctionnaires à Apatzingán et Buenavista, novembre 2022.
- 57 Entretiens avec des dirigeants à Tierra Caliente, novembre 2022.
- 58 Ibid.
- 59 Loi N°028-2022/Alt Instaurant Les Volontaires Pour La Défense De La Patrie (VDP), https://www.assembleenationale.bf/IMG/pdf/loi_no028_instituant_vdp.pdf.
- 60 Table ronde avec des experts du Burkina Faso, du Nigeria et du Mexique, mai 2023.
- 61 Entretiens de la GI-TOC avec des journalistes, des agents de sécurité et des universitaires à Maiduguri, février-mars 2022.
- 62 Entretiens de la GI-TOC avec un échantillon représentatif d'automobilistes et de résidents à Maiduguri, février-mars 2022.
- 63 John Owen Nwachukwu, *Osun election: APC using Amotekun to kill our members – PDP cries out*, Daily Post, 23 juin 2023. <https://dailypost.ng/2022/06/23/osun-election-apc-using-amotekun-to-kill-our-members-pdp-cries-out/>.
- 64 Pour des exemples antérieurs de dynamiques de démobilisation aussi complexes, voir : Marielle Debos, *Fluid loyalties in a regional crisis: Chadian 'ex-liberators' in the Central African Republic*, *African Affairs*, 107, 427 (2008), 225–241, <https://doi.org/10.1093/afraf/adn004>.
- 65 Zakaria Soré et Muriel Côte, *Péril terroriste et reconfiguration des relations forces de défense et de sécurité (FDS) et groupes de vigilantisme au Burkina Faso*, in Valérie Rouamba-Ouedraogo (ed), *Crise sécuritaire dans les pays du G5 Sahel. Comprendre pour agir*. Paris : L'Harmattan, 2021.
- 66 Anna Schmauder et Annabelle Willeme, *The volunteers for the defense of the homeland*, Clingendael, 9 mars 2021, <https://www.clingendael.org/publication/volunteers-defense-homeland>.
- 67 Si de nombreux membres de la CJTF sont des Kanuris, le groupe comprend un éventail d'ethnies, dont des Babur, des Shuwa, des Hausa, des Peuls et d'autres. Cette diversité a empêché la CJTF de se polariser sur le plan ethnique, contrairement à ses homologues du Nord-Ouest. Entretiens de la GI-TOC avec un échantillon représentatif des forces de sécurité de l'État, des membres de la CJTF et des habitants de Maiduguri, février 2022.



Crédits d'images

Page

| | |
|---|------------|
| Le Pictorium/Alamy Stock Photo ; Prince Dr Dapo Abiodun via Twitter (image composite - groupes Amotekun et Koglweogo)..... | Couverture |
| Romain Le Cour Grandmaison | 9 |
| Réseaux sociaux | 13 |
| Photo par Kola Sulaimon/AFP via Getty Images | 13 |
| Romain Le Cour Grandmaison..... | 14 |
| Henry Wilkins, Wikipédia..... | 16 |
| Olympia de Maismont/AFP via Getty Images ... | 20 |
| CEDEAO | 21 |

Cette publication est financée par



UNION EUROPÉENNE



cooperation
germany – ecowas

ZUSAMMENARBEIT DEUTSCHLAND – ECOWAS

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne et du ministère fédéral allemand des Affaires étrangères. Son contenu relève de la seule responsabilité des auteurs et ne reflète pas nécessairement les vues de l'Union européenne ou du ministère fédéral allemand des Affaires étrangères

À propos des auteurs

Romain Le Cour Grandmaison est expert principal de la Global Initiative Against Transnational Organized Crime (GI-TOC). Ses travaux portent sur les organisations criminelles, l'État et la violence au Mexique et en Amérique centrale. Il est titulaire d'un doctorat en sciences politiques de l'Université de la Sorbonne.

Flore Berger est analyste principale à l'Observatoire des économies illicites en Afrique de l'Ouest à la GI-TOC. Elle est spécialisée dans la dynamique des conflits au Sahel central, et notamment dans les questions liées à la gouvernance des groupes armés non étatiques et à leur implication dans le crime organisé transnational dans la région.

Kingsley Madueke est le coordinateur de la recherche au Nigeria pour la GI-TOC. Il est également chargé de cours au Centre de gestion des conflits et d'études sur la paix de l'université de Jos, au Nigeria.

Lucia Bird Ruiz Benitez de Lugo est directrice de l'Observatoire des économies illicites en Afrique de l'Ouest à la GI-TOC. Le travail de Lucia est axé sur l'intersection des économies illicites, des conflits et de l'instabilité. Elle a précédemment travaillé en tant que conseillère juridique et politique auprès du gouvernement du Punjab, au Pakistan, et du ministère des finances, au Ghana.

Lyes Tagziria est analyste principale de la GI-TOC. Il a mené des recherches sur un large éventail d'économies illicites au niveau mondial, est l'éditeur du Bulletin trimestriel des risques de l'Observatoire des économies illicites en Afrique de l'Ouest et était auparavant membre senior de l'équipe de l'indice de la criminalité organisée du GI-TOC.

Remerciements

Les auteurs tiennent à remercier les experts du Burkina Faso et du Nigeria pour avoir produit les livres blancs qui ont servi de base à cette étude approfondie – Dr Murtala Ahmed Rufa'i, Dr Jimam T Lar, Prof Rasheed Olaniyi, Oumarou Paul Koalaga et Zakaria Soré – ainsi que les autres experts qui ont apporté une contribution inestimable lors de la table ronde virtuelle : Mahamadou Savadogo, Gema Kloppe-Santamaría et Trevor Stack.



OCWAR-T

Crime organisé : réponse ouest-africaine au trafic

Coordonné par

giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Mis en œuvre par

ISS | INSTITUT D'ÉTUDES
DE SÉCURITÉ

**GLOBAL
INITIATIVE**
AGAINST TRANSNATIONAL
ORGANIZED CRIME